



Cahier des charges
de la Fédération Wallonie-Bruxelles
Formation des cadres sportifs

Discipline :

Cours Généraux

Niveau :

Moniteur Sportif Educateur*

Opérateur de Formation :

Fédération Wallonie Bruxelles - AG Sport (ADEPS)

Version du 11/03/2018



F É D É R A T I O N
W A L L O N I E - B R U X E L L E S

* Dans le présent référentiel, le masculin a été employé à titre épicène.



**TABLE DES MATIERES DU
CAHIER DES CHARGES REFERENTIEL DES COURS GENERAUX ADEPS
MONITEUR SPORTIF EDUCATEUR**

| | | |
|-----------|--|-----------|
| 1. | DONNEES ADMINISTRATIVES | 6 |
| 1.1 | Informations concernant l'AG Sport (ADEPS) | 6 |
| 1.2 | Introduction générale de la formation | 6 |
| 1.3 | Homologation et certification | 7 |
| 2. | REFERENTIEL « FONCTION ET COMPETENCES » : DESCRIPTION DES FONCTIONS EXERCEES ET COMPETENCES REQUISES. | 8 |
| 2.1 | Moniteur Sportif Educateur (compétences générales) | 9 |
| 2.1.1 | Pré requis du Moniteur Sportif Educateur (MSEd) | 9 |
| 2.1.2 | Profil de fonction du Moniteur Sportif Educateur | 9 |
| 2.1.3 | Public cible du Moniteur Sportif Educateur | 9 |
| 2.1.4 | Cadre d'intervention du Moniteur Sportif Educateur | 9 |
| 3. | DESCRIPTION DES MODALITES PREALABLES A L'ORGANISATION DE LA FORMATION (MSEd.). | 10 |
| 3.1 | Schéma de base d'organisation de la formation et des éditions d'évaluation de la formation Moniteur Sportif Educateur | 10 |
| 3.2 | Ouverture d'une édition d'évaluation | 10 |
| 3.3 | Informations diverses | 10 |
| 3.4 | Durée théorique de la formation Moniteur Sportif Educateur | 11 |
| 3.5 | Documents administratifs à fournir par le candidat | 11 |
| 3.6 | Communication des coordonnées | 11 |
| 3.7 | Modalités d'inscription (préalable et définitive) | 12 |
| 3.8 | Remboursement éventuel de l'inscription | 12 |
| 3.9 | Droit de rétractation - effets de la rétractation | 12 |
| 3.10 | Modalités particulières (langue - handicaps divers - photos - documents, manque à l'éthique,...) | 13 |
| 4. | REFERENTIEL « FORMATION » : DESCRIPTION DU PROGRAMME ET DU CONTENU DES COURS GENERAUX (MSEd.). | 15 |
| 4.1 | Thématique 1 : Cadre institutionnel et législatif (connaissances et savoirs théoriques à maîtriser). | 16 |
| 4.1.1 | Statut juridique des clubs et des fédérations (CG 211) | 17 |
| 4.1.2 | Responsabilité légale du moniteur sportif (CG 212) | 19 |
| 4.1.3 | Lutte contre le dopage : entre prévention et répression (CG 213) | 21 |
| 4.2 | Thématique 2 : Didactique et méthodologie (connaissances et savoirs théoriques à maîtriser). | 23 |
| 4.2.1 | Introduction à l'évaluation des facteurs de la performance sportive (CG 221) | 24 |
| 4.2.2 | Principes méthodologiques du perfectionnement et de l'entraînement sportif (CG 222) | 26 |
| 4.2.3 | Mon intervention au cours d'un entraînement (CG 223) | 28 |
| 4.3 | Thématique 3 : Facteurs déterminants de l'activité et de la performance (connaissances et savoirs théoriques à maîtriser). | 30 |
| 4.3.1 | Définition des facteurs de performance sportive (CG 231) | 31 |
| 4.3.2 | Handicaps et pratiques sportives (CG 232) | 33 |
| 4.3.3 | Un support à l'activité physique : la machine humaine à l'effort (CG 233) | 35 |
| 4.3.4 | Introduction à l'analyse du mouvement et du geste sportif (CG 234) | 37 |
| 4.3.5 | Aspects psycho-émotionnels et environnementaux de la performance sportive (CG 235) | 39 |
| 4.4 | Thématique 4 : Aspects sécuritaires et préventifs (connaissances et savoirs théoriques à maîtriser). | 41 |
| 4.4.1 | Prévention des blessures du geste sportif (CG 241) | 42 |
| 4.5 | Thématique 5 : Ethique et déontologique (connaissances et savoirs théoriques à maîtriser). | 44 |
| 4.5.1 | Attitudes du cadre sportif face aux assuétudes (CG 251) | 45 |
| 4.6 | Volumes horaires et modules de formation : Moniteur Sportif Educateur | 47 |

| | | |
|--------|---|-----------|
| 4.7 | Pondération et crédits « Moniteur Sportif Educateur » | 48 |
| 4.8 | Support de formation | 49 |
| 4.9 | Qualifications et/ou expérience utile exigée des intervenants (chargés de cours) | 49 |
| 5. | REFERENTIEL « FORMATION » : DESCRIPTION DU PROGRAMME DES CONTENUS DES STAGES DIDACTIQUES OU PEDAGOGIQUES. | 50 |
| 6. | REFERENTIEL « EVALUATION » : DESCRIPTION DES MODALITES D'EVALUATION | 51 |
| 6.1 | Délai d'organisation des évaluations | 51 |
| 6.2 | Objectif des évaluations | 51 |
| 6.3 | Conditions d'accès aux évaluations et conséquences d'un non-respect | 51 |
| 6.3.1 | Présences aux cours | 52 |
| 6.4 | Publicité des accès aux évaluations | 52 |
| 6.5 | Publicité des modalités lors d'absences aux évaluations | 52 |
| 6.6 | Contenus et exigences des évaluations | 53 |
| 6.7 | Forme, type et durée des évaluations des connaissances | 53 |
| 6.8 | Répartition des points lors des évaluations « Moniteur Sportif Educateur » | 54 |
| 6.9 | Rappel des pondération et crédits « Moniteur Sportif Educateur » | 55 |
| 6.10 | Règlementation des évaluations | 56 |
| 6.10.1 | Première session | 56 |
| 6.10.2 | Seconde session | 57 |
| 6.11 | Exemples de résultats après pondération des modules et thématiques | 58 |
| 6.11.1 | Situation fictive de résultat du candidat 1 (MSEd.) (avec didacticiel des calculs) | 58 |
| | 58 | |
| 6.11.2 | Situation fictive de résultat du candidat 2 (MSEd.) | 59 |
| 6.11.3 | Situation fictive de résultat du candidat 3 (MSEd.) | 59 |
| 6.12 | Validité des évaluations | 60 |
| 6.13 | Nombre de sessions d'évaluation | 60 |
| 6.14 | Constitution du jury d'évaluation | 61 |
| 6.15 | Décisions et délibérations du jury d'évaluation (Procès-Verbal). | 61 |
| 6.16 | Motivation du résultat en délibération | 61 |
| 6.17 | Procédure de communication des résultats aux candidats | 62 |
| 6.18 | Recours et procédures | 63 |
| 7. | CONDITIONS DE DISPENSES ET D'EQUIVALENCES DE DIPLÔMES (Belgique ou étranger) VAE. | 64 |
| 7.1 | Dossier administratif à construire | 64 |
| 7.1.1 | Lettre de motivation et coordonnées | 64 |
| 7.1.2 | Discipline et niveaux | 65 |
| 7.1.3 | Documents officiels | 65 |
| 7.1.4 | Expérience professionnelle | 65 |
| 7.1.5 | Contenu des formations suivies et résultats | 65 |
| 7.1.6 | Etude du dossier personnel | 65 |
| 7.2 | Procédures administratives (Où, comment et quand envoyer le dossier ?) | 66 |
| 7.3 | Situations particulières concernant des dispenses octroyées. | 66 |
| 7.4 | Cas particuliers des candidats n'ayant pas validé le module de cours CG 142 " Une pratique en toute sécurité : les premiers soins (accidents « bénins »)" dans le cadre des cours généraux du niveau MS Initiateur. | 67 |
| 8. | REFERENTIEL « CERTIFICATION » : DESCRIPTION DES REGLES DE DELIVRANCE ET D'HOMOLOGATION DES ATTESTATIONS DE REUSSITE | 69 |

1. DONNEES ADMINISTRATIVES

1.1 Informations concernant l'AG Sport (ADEPS)

Fédération Wallonie Bruxelles
Administration Générale du Sport
Direction : Vie Fédérale
Service : Formation de cadres sportifs
Boulevard Léopold II, 44 - 1080 Bruxelles
Tél : 02/413 20 76
Fax : 02/413 29 10
Personne de contact : Monsieur Valéry GERARD
du lundi au vendredi de 09h00 à 11h45 et 13h45 à 16h00
e-mail : adeps.coursgeneraux@cfwb.be

1.2 Introduction générale de la formation

Aujourd'hui, de nombreuses fédérations sportives imposent un brevet ADEPS pour l'encadrement de leurs clubs tout comme les centres ADEPS pour l'animation de leurs stages sportifs.

Des brevets dûment homologués et reconnus à travers tout le territoire de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

La première étape consiste à s'inscrire aux cours généraux organisés par l'ADEPS et destinés à prodiguer et valider les connaissances et savoirs théoriques, socle du développement des compétences de tout moniteur sportif.

La réussite aux examens portant sur les cours généraux est un préalable (prérequis) à toute formation spécifique à vocation pédagogique organisée par les fédérations sportives ou par tout autre opérateur de formation reconnu par l'ADEPS.

Pour les cours généraux, le principe de consécuitivité est d'application. Ce qui signifie que pour avoir accès aux examens des cours généraux du niveau Moniteur Sportif Educateur, le candidat doit faire la preuve de sa réussite ou de sa validation des cours généraux du niveau Moniteur Sportif Initiateur. Il en sera de même pour le niveau Moniteur Sportif Entraîneur. Pour avoir accès aux examens des cours généraux du niveau Moniteur Sportif Entraîneur, le candidat doit faire la preuve de sa réussite ou de sa validation des cours généraux du niveau Moniteur Sportif Educateur.

La réussite aux examens portant sur les cours généraux est un préalable à toute formation spécifique organisée par les fédérations sportives ou par tout autre opérateur de formation reconnu par l'ADEPS.

Des dispenses partielles ou totales des cours généraux sont possibles pour certaines catégories d'étudiants et de diplômés. (voir section 7 - VAE)

La seconde étape consiste à s'inscrire aux cours spécifiques directement auprès d'une fédération sportive ou d'un opérateur de formation reconnu par l'AG Sport.

1.3 Homologation et certification

Les brevets de *Moniteur Sportif Educateur*, sont homologués /certifiés et donc reconnus par la Fédération Wallonie-Bruxelles.

La réussite des cours généraux (ou leur validation par voie de valorisation d'acquis de formation par d'autres filières - voir section 7 -) correspond à la validation de la première partie du cursus de formation en vue de l'obtention d'un brevet. A la réussite des cours généraux, le candidat obtient une attestation (bulletin personnalisé), donnant accès à la seconde partie de la formation (les cours spécifiques)

A l'issue de la réussite complète, ou d'une équivalence / d'une validation (VAE) des cours généraux du niveau de qualification «*Moniteur Sportif Initiateur*», l'AG Sport délivre une attestation de réussite. La réussite des cours généraux n'équivaut donc pas à une homologation de brevet !

La réussite des cours spécifiques correspond à la validation de la seconde partie du cursus de formation en vue de l'obtention du brevet.

La validation du module « *Une pratique en toute sécurité : les 1ers soins en milieu sportif* » (opéré par un opérateur reconnu par l'AG Sport - voir aussi les sections 7.4 et 8 -) constitue aussi un prérequis à la certification / à l'homologation de tout brevet *Moniteur Sportif Educateur* par l'Administration Générale du Sport (brevet à vocation pédagogique).

Au sujet de la validation du module « *Une pratique en toute sécurité : les 1ers soins en milieu sportif* », pour les candidats ayant validé les CG du niveau MS Educateur avant le 01^{er} septembre 2017 et n'étant pas encore inscrits dans partie spécifique de leur parcours de formation, des mesures transitoires sont explicitées dans la section 7.

En résumé, un parcours de formation sera homologué / certifié par l'Administration Générale du Sport par la délivrance d'un brevet après la validation de 3 phases :

1. **Les cours généraux (prérequis aux cours spécifiques)**
2. **Les cours spécifiques**
3. **Le module « *Une pratique en toute sécurité : les 1ers soins en milieu sportif* ». Ce module peut être suivi à tout moment du parcours de formation**

2. REFERENTIEL « FONCTION ET COMPETENCES » : DESCRIPTION DES FONCTIONS EXERCEES ET COMPETENCES REQUISES.

Ce chapitre répond à l'Art. 40. § 1^{er} du décret du 08 décembre 2006, au point 3 (les conditions d'accès).

Toute formation générale dispensée par un opérateur de formation doit impérativement se conformer aux profils de compétences générales visés par chaque profil de compétence spécifiques des cadres sportifs et fixés par la Fédération Wallonie Bruxelles.

La formation de cadres sportifs à **vocation pédagogique** fait référence à des méthodes et pratiques d'enseignement, d'éducation et de formation. Il s'agit d'enseigner, transmettre un savoir ou une expérience par des méthodes adaptées à un individu ou un groupe d'individus.

La formation d'un cadre sportif à vocation pédagogique recouvre trois niveaux de qualifications indépendants, non hiérarchisés.

MONITEUR SPORTIF INITIATEUR : Animer - Initier - Fidéliser à la pratique sportive

NB : Il est possible d'envisager une qualification « animateur sportif » dans la discipline spécifique. La formation « animateur sportif » doit être constituée exclusivement de certains modules clairement identifiés et issus de la formation « Moniteur Sportif Initiateur ».

Au terme des processus de formation et d'évaluation, le candidat « animateur sportif » reçoit une certification fédérale et non pas un brevet homologué par l'AG Sport.

MONITEUR SPORTIF EDUCATEUR : Former et consolider les bases de la performance

MONITEUR SPORTIF ENTRAÎNEUR : Systématiser et optimaliser l'entraînement pour performer

Tous ces niveaux de qualification sont structurés en fonction :

- de prérequis : compétences préalables à la formation ;
- du profil de fonction : capacité d'appliquer, d'utiliser des connaissances (savoirs), aptitudes (savoir-faire) et attitudes (savoir-être) de façon intégrée pour agir dans un contexte défini (éducation, travail, développement personnel ou professionnel) ;
- du public cible : public à charge du cadre sportif ;
- du cadre d'intervention : cadre, domaine et lieu où se déroule la fonction.

Afin de pouvoir constituer les modules de formation (unités indépendantes et identifiables de contenus de formation), chaque niveau de qualification indépendant est envisagé sous l'angle de 5 thématiques :

- Thématique 1 : Cadre institutionnel et législatif.
- Thématique 2 : Didactique et méthodologie.
- Thématique 3 : Facteurs déterminants de l'activité et de la performance.
- Thématique 4 : Aspects sécuritaires et préventifs.
- Thématique 5 : Ethique et déontologie.

2.1 Moniteur Sportif Educateur (compétences générales)

2.1.1 Pré requis du Moniteur Sportif Educateur (MSEd)

- Lauréat (ou validation) des cours généraux Moniteur Sportif Initiateur.
- 18 ans acquis au plus tard le jour de l'examen des cours généraux MSEd.

2.1.2 Profil de fonction du Moniteur Sportif Educateur

- Fidéliser à une pratique sportive spécifique.
- Faire prendre du plaisir dans l'apprentissage et la formation sportive.
- Motiver au développement sportif complet.
- Former et consolider les habiletés motrices spécifiques individuelles et/ou collectives.
- Parfaire l'apprentissage des fondamentaux d'une discipline sportive spécifique.
- Intégrer et renforcer les qualités mentales, cognitives et émotionnelles dans et par l'activité sportive individuelle et/ou collective.
- Détecter le niveau des pratiquants et le talent sportif.
- Orienter le talent sportif vers des structures adaptées.
- S'intégrer dans un processus collectif d'encadrement sportif

2.1.3 Public cible du Moniteur Sportif Educateur

- Tous les âges (distinction à faire entre les activités à maturation précoce et tardive) ;
- Sportifs en phase de formation ;
- Sportifs en phase de consolidation des fondamentaux de la discipline ;

2.1.4 Cadre d'intervention du Moniteur Sportif Educateur

- Clubs (équipes structurées, cellule d'entraînement des écoles de sport, ...).
- Programmes Adeps de formation sportive.
- Fédérations sportives communautaires et/ou nationales

3. DESCRIPTION DES MODALITES PREALABLES A L'ORGANISATION DE LA FORMATION (MSEd.).

Ce chapitre répond à l'Art. 40. § 1^{er} du décret du 08 décembre 2006, aux points 1 (les modalités d'organisation) et 3 (les conditions d'accès).

3.1 Schéma de base d'organisation de la formation et des éditions d'évaluation de la formation Moniteur Sportif Educateur

- Les cours généraux sont organisés par l'AG Sport, sauf protocole d'accord et délégation à un opérateur.
- Toutes les informations organisationnelles sont présentées au sein du site ADEPS www.sport-adeps.be sous la rubrique : « Formation Moniteur ».
- Toutes ces informations sont accessibles à tous les opérateurs de formation reconnus (fédérations et institutions délégataires pour l'organisation des formations de cadres).
- Deux formules sont proposées :
 - **les éditions d'évaluation avec formation** : après inscription, le candidat télécharge les syllabi à partir du site www.sport-adeps.be. Il participe aux sessions de cours organisées par l'ADEPS. Il est guidé pour l'étude des matières proposées afin d'optimiser ses chances de réussite. Les dates d'examens sont fixées dans le calendrier (voir onglet examens cours généraux sur le site www.sport-adeps.be).
 - **Les éditions d'évaluation sans formation** : après inscription, le candidat télécharge les syllabi à partir du site www.sport-adeps.be et apprend par lui-même les matières proposées. Les dates d'examens sont fixées dans le calendrier (voir onglet examens cours généraux sur le site www.sport-adeps.be).
- L'organisation de la formation s'effectue sur base d'unités de formation (modules clairement identifiables).

3.2 Ouverture d'une édition d'évaluation

- Le nombre minimum de candidats pour l'ouverture officielle d'une édition d'évaluation est de 100 candidats.
- En fonction du nombre de candidats (plus de 400) et des locaux disponibles, une édition d'évaluation pourrait être adaptée.
- Les éditions d'évaluation avec formation sont organisées en externat. En fonction notamment de la dispersion géographique des candidats, différentes éditions de formation pourraient être organisées, et ce en fonction des possibilités.
- L'Administration Générale se réserve de droit d'annuler une édition d'évaluation si une situation exceptionnelle survient à un moment donné (auditoires loués non disponibles ; conditions météorologiques particulières ; problèmes logistiques majeurs ; ...). Les candidats inscrits recevraient des informations spécifiques par rapport aux suites réservées à ces cas de figure.
- ...

3.3 Informations diverses

- La présence aux cours n'est pas obligatoire.
- L'âge d'accès à la formation est de minimum 18 ans à la date de la première session d'examen prévue.
- L'accès aux épreuves d'évaluation des cours généraux MSEd. n'est possible que si le candidat est exempt ou réussit entièrement toutes les thématiques des cours généraux MSIn.
- L'âge minimum pour l'homologation d'un diplôme spécifique par l'AG Sport (MSIn.) est de 18 ans.
- L'inscription est définitive après avoir satisfait aux différents critères d'accès et de paiement des droits d'inscriptions aux éditions d'évaluation, précédées ou pas de formation.
- A titre d'exemple, les droits d'inscription pour les éditions 2017-2018 s'élèvent à 50 €.

- Tout manquement par un candidat au paiement des droits d'inscriptions a comme conséquence le nonaccès aux évaluations et/ou le cas échéant débouche sur non-proclamation des résultats obtenus.
- L'accès aux cours généraux ne nécessite pas de test préliminaire ou probatoire d'aptitudes à la formation.
- L'accès aux cours généraux ne nécessite pas la possession d'un classement, d'un grade, d'un niveau de compétence officiel,...
- Le principe de la Valorisation d'Acquis d'Expériences / de Formation par d'autres filières est d'application pour les Cours Généraux. Les modalités de la VAE sont précisées au point 7 (conditions de dispense ou d'équivalence de diplôme).
- Les évaluations sont réalisées via un Questionnaire à Choix Multiples (QCM) pondéré suivant l'importance des modules et des thématiques (voir Pondération et crédits 4.12).
- ...

3.4 Durée théorique de la formation Moniteur Sportif Educateur

- La durée théorique de la formation est de 30 heures en présentiel (présence aux cours dispensés par un formateur), réparties sur plusieurs jours définis au préalable (week-end ou semaine).
- Le nombre d'heures théoriques d'examen est équivalent à 4.
- La charge théorique de travail* en non présentiel est en moyenne (suivant les candidats) estimée à +/- 60 heures.
- La charge théorique de travail totale, présentiel (non obligatoire) et non présentiel est estimée à +/- 90 heures.

3.5 Documents administratifs à fournir par le candidat

- L'attestation de l'AG Sport indiquant la réussite des cours généraux Moniteur Sportif Initiateur (MSIn.)
- Fiche d'inscription ad hoc dûment complétée sur le site www.sport-adepts.be ou de l'opérateur de formation désigné par l'AG Sport
- Présentation des documents de réussite ou de dispense des cours généraux du niveau concerné (principe de VAE).
- Copie d'un document (la carte d'identité,...) permettant la vérification de l'âge du candidat.
- Preuve d'acquiescement des droits administratifs divers.
- ...

3.6 Communication des coordonnées

- L'AG Sport se réserve le droit de communiquer les noms et coordonnées des candidats lauréats aux formations générales vers l'(les)opérateur(s) de formation(s) qui gère(nt) la discipline sportive identifiée par le candidat lors de son inscription.
- Cet échange d'information se fait dans le seul but de gérer une base de données commune pour la gestion des candidats à une formation spécifique, et sans aucun but commercial.
- Chaque candidat peut refuser cette disposition en prenant contact de façon formelle avec l'Administration (voir 1.1 Informations concernant l'AG Sport).

* La charge de travail indique le temps en principe nécessaire aux étudiants pour suivre toutes les activités d'apprentissage (cours, séminaires, projets, travaux pratiques, préparations de cours, étude personnelle, évaluations, stages obligatoires,...) requises pour parvenir aux résultats d'apprentissage attendus.

3.7 Modalités d'inscription (préalable et définitive)

- Les dates, horaires, lieux et autres renseignements importants quant à la bonne information des candidats se fera via le site internet www.sport-adepts.be
- Les montants et modalités de paiement des droits d'inscription (hors frais d'envoi) pour chaque niveau de formation seront communiqués sur le site internet www.sport-adepts.be.
- Les procédures d'inscription en ligne sont explicitées sur le site internet www.sport-adepts.be
- Les demandes d'inscription sont traitées par ordre de réception de paiement. Un mail de confirmation et d'information concernant les paiements est envoyé au candidat.
- Le paiement doit être réalisé au maximum 14 jours après la réception de la facture.
- L'inscription définitive aux formations/évaluations est conditionnée au paiement total des droits d'inscriptions ad hoc.
- Pour rappel, tout manquement par un candidat au paiement des droits d'inscriptions a comme conséquence le nonaccès aux évaluations et/ou le cas échéant débouche sur la non-proclamation des résultats obtenus.
- Les critères d'accès aux évaluations sont notamment l'âge, la réussite ou l'exemption totale des cours généraux MSIn. et le paiement effectif des droits d'inscription.
- Les évaluations sont réalisées via un Questionnaire à Choix Multiples (QCM) pondéré suivant l'importance des modules et des thématiques (voir le chapitre : 4.7 Pondération et crédits « Moniteur Sportif Educateur »)
- ...

3.8 Remboursement éventuel de l'inscription

- Une demande de remboursement peut-être exceptionnellement invoquée au maximum 15 jours avant le début de l'édition d'évaluation de la formation concernée ! La légitimité du motif de remboursement est appréciée par l'opérateur de formation. L'opérateur de formation se réserve le droit de refuser tout motif qu'il considère comme non impérieux. Toute éventuelle demande relève de l'exceptionnel et sera traitée en conséquence.
- Toute demande de remboursement de l'inscription ne peut nullement s'envisager lorsque le délai des 15 jours avant le début de l'édition d'évaluation de la formation concernée.

3.9 Droit de rétractation - effets de la rétractation

Chaque candidat inscrit après un paiement a le droit de se rétracter par rapport à son inscription sans donner de motif et ce dans un déla i maximal de quatorze jours calendrier.

Le déla i de rétractation expire quatorze jours calendrier après le jour où le candidat a reçu la confirmation de son inscription (courriel-courrier).

Pour exercer le droit de rétractation, le candidat doit notifier celle-ci à l'Administration :

Fédération Wallonie Bruxelles
Administration Générale du Sport
Direction : Vie Fédérale
Service : Formation de cadres sportifs
Boulevard Léopold II, 44 - 1080 Bruxelles
Tél : 02/413 20 76
Personne de contact : Monsieur Valéry GERARD
du lundi au vendredi de 09h00 à 11h45 et 13h45 à 16h00
e-mail : adepts.coursgeneraux@cfwb.be

La décision de rétractation de l'inscription doit être formalisée au moyen d'une déclaration dénuée d'ambiguïté (lettre envoyée par la poste ou courrier électronique via uniquement les coordonnées indiquées supra). La date de la poste et/ou du mail faisant foi !

Le candidat peut utiliser le modèle de formulaire de rétractation mais sans obligation.

Le candidat qui utilise cette possibilité, recevra sans délai un accusé de réception de la rétractation sur un support durable (par exemple, par courriel).

Pour que le délai de rétractation soit respecté, il suffit que le candidat transmette la communication relative à l'exercice du droit de rétractation avant l'expiration du délai de rétractation.

En cas de rétractation de l'inscription du candidat dans les délais, l'Administration remboursera tous les paiements reçus de la part du candidat sans retard excessif. Celle-ci procèdera au remboursement en utilisant le même moyen de paiement que celui qui aura été utilisé pour la transaction initiale, sauf si le candidat convient expressément d'un moyen différent. En tout état de cause, ce remboursement n'occasionnera pas de frais pour le demandeur.

3.10 Modalités particulières (langue – handicaps divers – photos – documents, manque à l'éthique,...)

- Tous les documents et évaluations sont exclusivement réalisés en français.
- Tout candidat doit avoir un niveau minimum de compétences langagières en français. Ces niveaux minima requis sont identifiés dans le Cadre Européen commun de référence pour les langues.
 - Compréhension à l'écoute : compétence minimale de niveau B2*
 - Compréhension à la lecture : compétence minimale de niveau B1†
 - Compétence à l'écriture : compétence minimale de niveau B1‡
- Tout handicap ou difficultés particulières doivent être communiqués préalablement (lors de l'inscription et au plus tard 15 jours ouvrables avant la 1^{ère} session d'évaluation) afin que l'opérateur de formation puisse analyser la situation. Ce délai minimal permettra d'essayer de trouver une solution adaptée à ce handicap et/ou difficultés particulières en vue du passage des épreuves d'évaluation. L'opérateur de formation ne pourra nullement être tenu pour responsable si une solution adaptée ne peut être trouvée pour le candidat demandeur.
- Lors des évaluations aucune prise de photo ne peut être réalisée (examineurs, grilles réponses, questionnaires,...) et ce sous peine de mesures pouvant aller jusqu'à l'annulation de l'évaluation du (des) candidat(s) en cause.
- A la fin des évaluations tout candidat remettra au jury : sa fiche réponse, son questionnaire, ses prises de notes éventuelles,... et signera le registre de présence.
- Tout candidat qui ne respecterait pas les codes éthiques notamment repris au sein de la Charte du mouvement sportif de la Fédération Wallonie-Bruxelles[§] et/ou de Faire-play au cours des formations ou des évaluations pourrait être sanctionné. Des mesures pouvant aller jusqu'à l'annulation de la formation ou l'évaluation du (des) candidat(s) en cause sont envisageables et ce sans possibilité de recours ou de remboursement.

* Je peux comprendre des conférences et des discours assez longs et même suivre une argumentation complexe si le sujet m'en est relativement familier.

† Je peux comprendre des textes rédigés essentiellement dans une langue courante ou relative à mon travail. Je peux comprendre la description d'évènements, l'expression de sentiments et de souhaits dans des lettres personnelles.

‡ Je peux écrire un texte simple et cohérent sur des sujets familiers ou qui m'intéressent personnellement.

§ Voir « Charte – Vivons Sport » <http://www.sport-adepts.be/index.php?id=4667>.

Exemples non exhaustifs :

- Non-respect des consignes des formateurs et des responsables de la formation et/ou des évaluations
- Attitude et/ou un langage non correct(s) tant à l'égard des autres candidats et/ou des formateurs et/ou le personnel ADEPS.
- Détention et/ou de consommation des boissons alcoolisées ou toutes autres substances nocives ou illicites, lors des formations et/ou des évaluations,....
- Vol ou tentative de vol.
- Non-respect de l'esprit de la Charte « Vivons Sport ».
-

4. REFERENTIEL « FORMATION » : DESCRIPTION DU PROGRAMME ET DU CONTENU DES COURS GENERAUX (MSEd.).

Ce chapitre répond à l'Art. 40. § 1^{er} du décret du 08 décembre 2006, aux points 2 (le programme et le contenu), 4 (les modalités de l'évaluation) et 5 (les qualifications et/ou, le cas échéant, l'expérience utile exigées des intervenants).

Le programme et le contenu de formation sont revus chaque année académique afin d'adapter et d'améliorer continuellement ceux-ci pour qu'ils soient en adéquation avec les réalités de terrain. Des évaluations avec les chargés de cours, les rédacteurs, les candidats (formulaire à compléter en fin de formation par exemple, enquête de satisfaction, ...), l'opérateur de formation, ... sont de bons moyens en vue de l'amélioration de ces formations.

Les cours généraux « Moniteur Sportif Educateur », sont constitués de 13 modules qui traitent des sujets des 5 thématiques spécifiques.

Les compétences terminales à maîtriser pour un candidat « Moniteur Sportif Educateur », ainsi que les modules de cours en fonction de chaque thématique sont inventoriés infra (tableau synoptique).

Canevas des cours généraux du niveau "Moniteur Sportif Educateur" (13 mod - 30 hrs)

| Thématique 1 (3 mod - 4 hrs) <i>Cadre institutionnel et législatif</i> | Thématique 2 (3 mod - 8 hrs) <i>Didactique et méthodologie</i> | Thématique 3 (5 mod - 15,5 hrs) <i>Facteurs déterminants de l'activité et de la performance</i> | Thématique 4 (2 mod - 1,5 hrs) <i>Aspects sécuritaires et préventifs</i> | Thématique 5 (1 mod - 1 hr) <i>Ethique et déontologie</i> |
|---|---|--|--|--|
| <u>Module CG 2.1.1. (1 hr)</u> Statut juridique des clubs et des fédérations | <u>Module CG 2.2.1. (2 hrs)</u> Introduction à l'évaluation des facteurs de performance | <u>Module CG 2.3.1. (2 hrs)</u> Définition des facteurs de la performance sportive | <u>Module CG 2.4.1. (1,5 hrs)</u> Prévention des blessures du geste sportif | <u>Module CG 2.5.1. (1 hr)</u> Attitudes du cadre sportif face aux assuétudes |
| <u>Module CG 2.1.2. (1,5 hr)</u> Responsabilité civile et pénale du cadre sportif à vocation pédagogique | <u>Module CG 2.2.2. (4,5 hrs)</u> Principes méthodologiques du perfectionnement et de l'entraînement sportif | <u>Module CG 2.3.2. (1,5 hrs)</u> Handicaps et pratiques sportives | | |
| <u>Module CG 2.1.3. (1,5 hr)</u> Lutte contre le dopage : entre prévention et répression (1/2) | <u>Module CG 2.2.3. (1,5 hrs)</u> Mon intervention au cours d'un entraînement | <u>Module CG 2.3.3. (5 hrs)</u> La "machine humaine" à l'effort | | |
| | | <u>Module CG 2.3.4. (3 hrs)</u> Introduction à l'analyse du mouvement et du geste sportif | | |
| | | <u>Module CG 2.3.5. (4 hrs)</u> Aspects psycho-émotionnels et environnementaux de la performance sportive | | |

4.1 Thématique 1 : Cadre institutionnel et législatif (connaissances et savoirs théoriques à maîtriser).

▪ *Objectifs généraux :*

Les objectifs généraux de cette thématique sont les connaissances et savoirs théoriques de base en vue de :

- Maîtriser les notions de base de responsabilité civile et pénale ;
 - Maîtriser les statuts de cadre sportif ;
 - Se référer et maîtriser les rouages politiques et administratifs belges dans lesquels s'insère la pratique sportive ;
 - Se référer au paysage sportif international ;
 - Se référer au cadre institutionnel de la lutte contre le dopage et les assuétudes ;
 - Maîtriser les règles d'une activité sportive ;
 - ...
-
- *Pondération de l'évaluation de la thématique 1 « Cadre institutionnel et législatif » dans le cursus de formation : 15%*
 - *Nombre de modules de la thématique 1 « Cadre institutionnel et législatif » : 3*
 - *Descriptif des modules de cours de la thématique 1 « Cadre institutionnel et législatif » : voir infra*

4.1.1 Statut juridique des clubs et des fédérations (CG 211)

▪ **Résumé :**

Les fédérations et les clubs sont des organisations qui rassemblent des individus poursuivant, par leurs actions individuelles ou collectives, un but commun. Ils interagissent avec d'autres individus et assument des responsabilités au nom de l'organisation. Il importe donc que fédérations et clubs adoptent un statut juridique qui couvre la responsabilité de leurs responsables et de leurs membres.

▪ **Résultats d'acquis d'apprentissage (RAA) :**

Au terme de ce module de formation, le candidat moniteur sportif éducateur comprendra et connaîtra les statuts juridiques auxquels les clubs et les fédérations sportives de la FWB doivent se conformer. Le moniteur sportif pourra aussi comprendre et se référer aux notions élémentaires que le législateur a prévu en matière d'obligations spécifiques pour les fédérations et pour les clubs sportifs.

▪ **Méthodologie et type d'enseignement :**

Exposé magistral

Séance de « questions-réponses »

▪ **Support de cours :**

Syllabus

Foire aux questions (FAQ)

Présentation assistée par ordinateur (PAO)

Quiz en ligne (www.sport-adepts.be)

▪ **Formes, mode de diffusion et de transmission :**

Syllabus téléchargeable sur le site « www.sport-adepts.be » section : formation des cadres sportifs

▪ **Modalités d'évaluation :**

Questionnaire à choix multiple (QCM).

Nombre de questions au cours de l'évaluation : 5

Pondération de l'évaluation dans la thématique : 25%

▪ **Charge théorique de travail pour le candidat :**

- En présentiel :

- 1 heure de cours magistral
- 10 minutes d'évaluation

- En non présentiel :

- 2 heures d'étude indépendante et personnelle en guise de préparation à l'évaluation

▪ **Normes d'encadrement et de matériel :**

1 formateur : pas de nombre maximum de candidats ;

Syllabus, PAO, notes personnelles des candidats

▪ **Compétences et expériences utiles à la fonction de chargé de cours :**

Les formateurs en charge de ce module doivent faire preuve des qualifications / compétences spécifiques.

Ils devront être agréés par le Service Formation de cadres de l'Administration Générale des Sports :

- Être détenteur d'un diplôme / d'un titre / d'un certificat d'aptitude pédagogique ;
- Être détenteur d'un titre de juriste ou du brevet de gestionnaire de fédé AISF ou d'un titre de type MEMOS ou BESMAC est un atout ;
- Faire preuve (justification) de connaissances particulièrement pointues et d'une expérience utile effective dans le domaine de l'organisation institutionnel du Sport en FWB.

4.1.2 Responsabilité légale du moniteur sportif (CG 212)

- **Résumé :**

L'objectif de cette unité de formation est de fournir aux futurs moniteurs sportifs des réponses aussi claires que possibles sur les aspects légaux de leur pratique.

Dans le module vu au cours de la formation générale du « Moniteur Sportif Initiateur » (CG1_Th1_Mod2), le statut social et fiscal du moniteur sportif sera abordé dans ses principaux aspects. Le régime du volontaire, de l'indépendant complémentaire et du vacataire, statuts les plus usuels pour les collaborateurs sportifs seront particulièrement développés.

Dans le module vu au cours de la formation générale du « Moniteur Sportif Educateur » (CG2_Th1_Mod2), ce sont les notions de responsabilité civile et pénale qui seront détaillées. Le degré de responsabilité et les risques auxquels les moniteurs sportifs sont confrontés lorsqu'ils interviennent dans l'encadrement de groupes seront abordés sous l'angle de questions, de cas et d'exemples concrets.

Cette « double » unité de formation est volontairement laissée en une partie unique, à savoir qu'elle rassemble les modules du niveau « moniteur sportif initiateur » et du niveau « moniteur sportif éducateur ». Cette organisation permettra à chacun de s'informer plus avant sur les aspects légaux et juridiques de sa pratique.

- **Résultats d'acquis d'apprentissage (RAA) :**

Au terme de ces 2 modules de formation, le candidat moniteur sportif connaîtra les informations utiles et nécessaires pour pouvoir répondre à ses obligations légales en matière de statut social et fiscal. Il pourra aussi comprendre et se référer aux notions élémentaires de responsabilité civile et pénale.

- **Méthodologie et type d'enseignement :**

Exposé magistral
Séance de « questions-réponses »

- **Support de cours :**

Syllabus
Foire aux questions (FAQ)
Présentation assistée par ordinateur (PAO)
Quiz en ligne (www.sport-adepts.be)

- **Formes, mode de diffusion et de transmission :**

Syllabus téléchargeable sur le site « www.sport-adepts.be » section : formation des cadres sportifs

- **Modalités d'évaluation :**

Questionnaire à choix multiple (QCM).
Nombre de questions au cours de l'évaluation : 5
Pondération de l'évaluation dans la thématique : 50%

- **Charge théorique de travail pour le candidat :**

- En présentiel :

- 1,5 heure de cours magistral
- 10 minutes d'évaluation

- En non présentiel :

- 2 heures d'étude indépendante et personnelle en guise de préparation à l'évaluation

- **Normes d'encadrement et de matériel :**

1 formateur : pas de nombre maximum de candidats ;
Syllabus, PAO, notes personnelles des candidats

- **Compétences et expériences utiles à la fonction de chargé de cours :**

Les formateurs en charge de ce module doivent faire preuve des qualifications / compétences spécifiques.

Ils devront être agréés par le Service Formation de cadres de l'Administration Générale des Sports :

- Etre détenteur d'un diplôme / d'un titre / d'un certificat d'aptitude pédagogique ;
- Etre détenteur d'un titre de juriste ou d'une expérience utile avérée dans le milieu des assurances est un atout ;
- Faire preuve (justification) de connaissances particulièrement pointues et d'une expérience utile effective dans le domaine de l'organisation institutionnel du Sport en FWB.

4.1.3 Lutte contre le dopage : entre prévention et répression (CG 213)

▪ **Résumé :**

Il ne se passe pas un jour sans qu'une nouvelle affaire de dopage dans le milieu sportif occupe l'espace médiatique. Ce module, qui s'étend sur 2 niveaux de formation (MSEd & MSEnt), a pour vocation d'informer les moniteurs sportifs sur la législation en vigueur, les procédures, les substances dopantes et leurs risques. Il abordera également la notion de « *facteurs de vulnérabilité chez les jeunes* » et les outils de prévention disponibles.

Cette « double » unité de formation est volontairement laissée en une partie unique, à savoir qu'elle rassemble les modules du niveau « moniteur sportif éducateur » et du niveau « moniteur sportif entraîneur ». Cette organisation permettra aux candidats « moniteur sportif éducateur » de s'informer plus avant.

Il est à noter que des éléments complémentaires de réflexions, compréhensions et connaissances à ce sujet sont développés dans le module CG2_Th5_Mod1_ Attitudes du cadre sportif face aux assuétudes.

▪ **Résultats d'acquis d'apprentissage (RAA) :**

Au terme de cette unité de formation, le candidat « moniteur sportif éducateur » devra donc connaître la législation en matière de dopage et les risques liés à cette pratique (santé, sanction,...). Il devra également pouvoir agir comme acteur de terrain dans la prévention du dopage.

▪ **Méthodologie et type d'enseignement :**

Exposé magistral
Séance de « questions-réponses »

▪ **Support de cours :**

Syllabus
Foire aux questions (FAQ)
Présentation assistée par ordinateur (PAO)
Quiz en ligne (www.spt-adepts.be)

▪ **Formes, mode de diffusion et de transmission :**

Syllabus téléchargeable sur le site « www.sport-adepts.be » section : formation des cadres sportifs

▪ **Modalités d'évaluation :**

Questionnaire à choix multiple (QCM).
Nombre de questions au cours de l'évaluation : 5
Pondération de l'évaluation dans la thématique : 25%

▪ **Charge théorique de travail pour le candidat :**

- En présentiel :

- 1,5 heures de cours magistral
- 10 minutes d'évaluation

- En non présentiel :

- 2 heures d'étude indépendante et personnelle en guise de préparation à l'évaluation

▪ **Normes d'encadrement et de matériel :**

1 formateur : pas de nombre maximum de candidats ;
Syllabus, PAO, notes personnelles des candidats

▪ **Compétences et expériences utiles à la fonction de chargé de cours :**

Les formateurs en charge de ce module doivent faire preuve des qualifications / compétences spécifiques.

Ils devront être agréés par le Service Formation de cadres de l'Administration Générale des Sports :

- Etre détenteur d'un diplôme / d'un titre / d'un certificat d'aptitude pédagogique ;
- Etre détenteur d'un titre de médecin du sport ou de spécialiste en physiologie de l'exercice est un atout;
- Faire preuve (justification) de connaissances particulièrement pointues et d'une expérience utile effective dans le domaine de la lutte contre le dopage.

4.2 Thématique 2 : Didactique et méthodologie (connaissances et savoirs théoriques à maîtriser).

▪ *Objectifs généraux :*

Les objectifs généraux de cette thématique sont les connaissances et savoirs théoriques de base en vue de :

- Maîtriser les techniques d'animation d'une séance : préparer, gérer et évaluer.
 - Exécuter et réguler des séances en recourant aux principes méthodologiques de la formation et de l'entraînement sportif de base ;
 - Elaborer la planification d'apprentissages sportifs en fonction d'objectifs ;
 - ...
-
- *Pondération de l'évaluation de la thématique 2 « Didactique et méthodologie » dans le cursus de formation : 35%*
 - *Nombre de modules de cours de la thématique 2 « Didactique et méthodologie » : 3*
 - *Descriptif des modules de cours de la thématique 2 « Didactique et méthodologie » : voir infra*

4.2.1 Introduction à l'évaluation des facteurs de la performance sportive (CG 221)

- **Résumé :**

La performance sportive est le résultat de l'intégration coordonnée de différents facteurs. Le module *CG2_Th3_Mod1_Définition des facteurs de la performance sportive*, comme son nom l'indique, identifiera et analysera les différents facteurs inhérents à la performance sportive.

L'évaluation est incontournable dans la compréhension de l'apprentissage, de la performance et du suivi du sportif. La réalisation d'une évaluation de l'un ou de plusieurs des facteurs déterminants de la performance sportive, la confrontation aux exigences spécifiques et aux normes déjà obtenues vont avoir pour objectif essentiel d'aider le moniteur sportif dans la planification et la construction de son entraînement. En d'autres termes l'évaluation va servir à déterminer les points forts et les points faibles du sportif (notamment, en rapport avec sa discipline).

- **Résultats d'acquis d'apprentissage (RAA) :**

Au terme de ce module, le candidat moniteur sportif éducateur comprendra et connaîtra les fondements de base de l'évaluation des facteurs d'apprentissage et de performance.

*Ce module trouvera sa suite directe essentiellement dans le module *CG2_Th3_mod2_Principes méthodologiques du perfectionnement et de l'entraînement sportif*. Les autres modules des thématiques 2 et 3 permettront au candidat moniteur sportif de comprendre et d'intégrer d'autres aspects de la performance dans la planification et la programmation de ses actions.*

- **Méthodologie et type d'enseignement :**

Exposé magistral

Séance de « questions-réponses »

- **Support de cours :**

Syllabus

Foire aux questions (FAQ)

Présentation assistée par ordinateur (PAO)

Quiz en ligne (www.sport-adepts.be)

- **Formes, mode de diffusion et de transmission :**

Syllabus téléchargeable sur le site « www.sport-adepts.be » section : formation des cadres sportifs

- **Modalités d'évaluation :**

Questionnaire à choix multiple (QCM).

Nombre de questions au cours de l'évaluation : 10

Pondération de l'évaluation dans la thématique : 30%

▪ **Charge théorique de travail pour le candidat :**

- En présentiel :

- 2 heures de cours magistral
- 15 minutes d'évaluation

- En non présentiel :

- 4 heures d'étude indépendante et personnelle en guise de préparation à l'évaluation

▪ **Normes d'encadrement et de matériel :**

1 formateur : pas de nombre maximum de candidats ;
Syllabus, PAO, notes personnelles des candidats

▪ **Compétences et expériences utiles à la fonction de chargé de cours :**

Les formateurs en charge de ce module doivent faire preuve des qualifications / compétences spécifiques.

Ils devront être agréés par le Service Formation de cadres de l'Administration Générale des Sports :

- Etre détenteur d'un diplôme / d'un titre / d'un certificat d'aptitude pédagogique ;
- Etre détenteur d'un titre de licence / master en éducation physique ou de spécialiste en physiologie de l'exercice est un atout;
- Etre détenteur d'un brevet Adeps à « vocation pédagogique » (Aide-Moniteur ou Niveau 2 minimum recyclé ou Moniteur Sportif Educateur) ;
- Faire preuve (justification) de connaissances particulièrement pointues et d'une expérience utile effective dans le domaine de la planification et de l'organisation de l'entraînement sportif.

4.2.2 Principes méthodologiques du perfectionnement et de l'entraînement sportif (CG 222)

- **Résumé :**

La majorité des facteurs déterminants de la performance sportive peuvent être développés et perfectionnés ; ils peuvent aussi être « entraînés ». Ces facteurs ont été identifiés dans le module *CG2_Th3_Mod1_Définition des facteurs de la performance sportive*.

Le sujet abordé dans ce module « *Principes méthodologiques du perfectionnement et de l'entraînement sportif* » vise à apporter aux « moniteurs sportifs » en général, et aux « moniteurs sportifs éducateurs » en particulier, un guide d'actions qui leur permettra d'intervenir sur ces différents facteurs en respectant les principes clés de planification et de programmation, tant pour le perfectionnement et la consolidation des apprentissages que pour l'entraînement à proprement parler. Des conseils en matière de planification des activités allant de la mise en place d'une séance à l'agencement de celle-ci sur une période beaucoup plus longue sont présentés pour augmenter les chances d'encadrer efficacement un individu ou un groupe de sportifs.

Ce module fait tout naturellement suite au module *CG1_Th2_Mod2_Ma séance, mon intervention* abordé au niveau Moniteur Sportif Initiateur.

- **Résultats d'acquis d'apprentissage (RAA) :**

Au terme de cette unité de formation, le candidat « moniteur sportif éducateur » maîtrisera des connaissances élémentaires pour que son intervention soit organisée et planifiée de façon optimale en vue d'atteindre des objectifs fixés. Le candidat moniteur appréhendera des principes et orientations méthodologiques de base de la planification et de la programmation.

- **Méthodologie et type d'enseignement :**

Exposé magistral

Séance de « questions-réponses »

- **Support de cours :**

Syllabus

Foire aux questions (FAQ)

Présentation assistée par ordinateur (PAO)

Quiz en ligne (www.sport-adepts.be)

- **Formes, mode de diffusion et de transmission :**

Syllabus téléchargeable sur le site « www.sport-adepts.be » section : formation des cadres sportifs

- **Modalités d'évaluation :**

Questionnaire à choix multiple (QCM).

Nombre de questions au cours de l'évaluation : 15

Pondération de l'évaluation dans la thématique : 60%

▪ **Charge théorique de travail pour le candidat :**

- En présentiel :

- 4.5 heures de cours magistral
- 45 minutes d'évaluation

- En non présentiel :

- 8 heures d'étude indépendante et personnelle en guise de préparation à l'évaluation

▪ **Normes d'encadrement et de matériel :**

1 formateur : pas de nombre maximum de candidats ;

Syllabus, PAO, notes personnelles des candidats

▪ **Compétences et expériences utiles à la fonction de chargé de cours :**

Les formateurs en charge de ce module doivent faire preuve des qualifications / compétences spécifiques.

Ils devront être agréés par le Service Formation de cadres de l'Administration Générale des Sports :

- Etre détenteur d'un diplôme / d'un titre / d'un certificat d'aptitude pédagogique ;
- Etre détenteur d'un titre de licence / master en éducation physique ou de spécialiste en physiologie de l'exercice est un atout;
- Etre détenteur d'un brevet Adeps à « vocation pédagogique » (Aide-Moniteur ou Niveau 2 minimum recyclé ou Moniteur Sportif Educateur) ;
- Faire preuve (justification) de connaissances particulièrement pointues et d'une expérience utile effective dans le domaine de la planification et de l'organisation de l'entraînement sportif.

4.2.3 Mon intervention au cours d'un entraînement (CG 223)

- **Résumé :**

Cette unité de formation complète le module développé au niveau Moniteur Sportif Initiateur et intitulé « Mon action avant, pendant et après ma séance » (CG1_Th2_Mod2). Les principes pédagogiques en perfectionnement et entraînement sportif qui sont abordés dans ce module, visent à apporter aux « moniteurs sportifs » en général, et aux « moniteurs sportifs éducateurs » en particulier, un guide d'actions qui leur permettra de définir efficacement un fil conducteur au cours d'une séance mais également un agencement cohérent des objectifs sur plusieurs séances. Des conseils en matière d'intervention combinés à des méthodes ciblées et réfléchies permettront aux moniteurs sportifs d'augmenter leurs chances d'encadrer efficacement un individu ou un groupe de sportifs en vue d'un apprentissage moteur et d'un entraînement de base.

- **Résultats d'acquis d'apprentissage (RAA) :**

Au terme de cette unité de formation, le candidat « moniteur sportif éducateur » devrait donc être capable de maîtriser des connaissances élémentaires pour que son intervention soit organisée et planifiée de façon optimale en vue d'atteindre des objectifs fixés. Le candidat appréhendera des principes et orientations méthodologiques de base de la pédagogie sportive.

- **Méthodologie et type d'enseignement :**

Exposé magistral

Séance de « questions-réponses »

- **Support de cours :**

Syllabus

Foire aux questions (FAQ)

Présentation assistée par ordinateur (PAO)

Quiz en ligne (www.sport-adepts.be)

- **Formes, mode de diffusion et de transmission :**

Syllabus téléchargeable sur le site « www.sport-adepts.be » section : formation des cadres sportifs

- **Modalités d'évaluation :**

Questionnaire à choix multiple (QCM).

Nombre de questions au cours de l'évaluation : 10

Pondération de l'évaluation dans la thématique : 10%

- **Charge théorique de travail pour le candidat :**

- En présentiel :

- 1.5 heure de cours magistral
- 20 minutes d'évaluation

- En non présentiel :

- 2 heures d'étude indépendante et personnelle en guise de préparation à l'évaluation

- **Normes d'encadrement et de matériel :**

1 formateur : pas de nombre maximum de candidats ;

Syllabus, PAO, notes personnelles des candidats

▪ **Compétences et expériences utiles à la fonction de chargé de cours :**

Les formateurs en charge de ce module doivent faire preuve des qualifications / compétences spécifiques.

Ils devront être agréés par le Service Formation de cadres de l'Administration Générale des Sports :

- Etre détenteur d'un diplôme / d'un titre / d'un certificat d'aptitude pédagogique ;
- Etre détenteur d'un titre de licence / master en éducation physique ou de spécialiste en physiologie de l'exercice est un atout;
- Etre détenteur d'un brevet Adeps à « vocation pédagogique » (Aide-Moniteur ou Niveau 2 minimum recyclé ou Moniteur Sportif Educateur) ;
- Faire preuve (justification) de connaissances particulièrement pointues et d'une expérience utile effective dans le domaine de la planification et de l'organisation de l'entraînement sportif.

4.3 Thématique 3 : Facteurs déterminants de l'activité et de la performance (connaissances et savoirs théoriques à maîtriser).

- **Objectifs généraux :**

Les objectifs généraux de cette thématique sont les connaissances et savoirs théoriques de base en vue de :

- Appréhender et de s'appuyer sur tous les facteurs déterminants de l'activité sportive ;
 - Eduquer sur le sens de la formation complète de l'athlète entraînements (comprendre et expliquer) ;
 - ...
- **Pondération de l'évaluation de la thématique 3 « Facteurs déterminants de l'activité et de la performance » dans le cursus de formation : 30%**
 - **Nombre de modules de cours de la thématique 3 « Facteurs déterminants de l'activité et de la performance » : 5**
 - **Descriptif des modules de cours de la thématique 3 « Facteurs déterminants de l'activité et de la performance » : voir infra**

4.3.1 Définition des facteurs de performance sportive (CG 231)

▪ **Résumé :**

La réalisation d'une « performance sportive » est le résultat de l'intégration de plusieurs paramètres, de plusieurs facteurs déterminants. De nos jours, on considère cette approche comme « multifactorielle » et « multidisciplinaire ».

Actuellement, il est communément admis que la « performance sportive » (son processus et son résultat) doit être envisagée comme la résultante de déterminants liés au sportif lui-même, à sa pratique et à son environnement, et ce, finalement, quel que soit le niveau de pratique.

▪ **Résultats d'acquis d'apprentissage (RAA) :**

Au terme de cette unité de formation, le candidat moniteur sportif éducateur aura appréhendé, compris et retenu les principaux facteurs déterminants du perfectionnement et de l'entraînement sportif. Une bonne connaissance de ces éléments devrait permettre au moniteur sportif d'intervenir sur le terrain en connaissance de cause, tant auprès des sportifs valides que moins valides.

Ce module trouvera sa suite directe essentiellement dans le module CG2_Th3_mod2_Principes méthodologiques du perfectionnement et de l'entraînement sportif. D'autre part, une première approche de l'évaluation de ces facteurs est abordée dans le module CG2_Th2_ Introduction à l'évaluation des facteurs de la performance. Les autres modules des thématiques 2 et 3 permettront au candidat moniteur sportif de comprendre et d'intégrer d'autres aspects de la performance dans la planification et la programmation de ses actions.

▪ **Méthodologie et type d'enseignement :**

Exposé magistral
Séance de « questions-réponses »

▪ **Support de cours :**

Syllabus
Foire aux questions (FAQ)
Présentation assistée par ordinateur (PAO)
Quiz en ligne (www.sport-adepts.be)

▪ **Formes, mode de diffusion et de transmission :**

Syllabus téléchargeable sur le site « www.sport-adepts.be » section : formation des cadres sportifs

▪ **Modalités d'évaluation :**

Questionnaire à choix multiple (QCM).
Nombre de questions au cours de l'évaluation : 5
Pondération de l'évaluation dans la thématique : 10%

▪ **Charge théorique de travail pour le candidat :**

- En présentiel :

- 2 heures de cours magistral
- 10 minutes d'évaluation

- En non présentiel :

- 4 heures d'étude indépendante et personnelle en guise de préparation à l'évaluation

▪ **Normes d'encadrement et de matériel :**

1 formateur : pas de nombre maximum de candidats ;
Syllabus, PAO, notes personnelles des candidats

▪ **Compétences et expériences utiles à la fonction de chargé de cours :**

Les formateurs en charge de ce module doivent faire preuve des qualifications / compétences spécifiques.

Ils devront être agréés par le Service Formation de cadres de l'Administration Générale des Sports :

- Etre détenteur d'un diplôme / d'un titre / d'un certificat d'aptitude pédagogique ;
- Etre détenteur d'un titre de licence / master en éducation physique ou de spécialiste en physiologie de l'exercice est un atout;
- Etre détenteur d'un brevet Adeps à « vocation pédagogique » (Aide-Moniteur ou Niveau 2 minimum recyclé ou Moniteur Sportif Educateur) ;
- Faire preuve (justification) de connaissances particulièrement pointues et d'une expérience utile effective dans le domaine de la planification et de l'organisation de l'entraînement sportif.

4.3.2 Handicaps et pratiques sportives (CG 232)

- **Résumé :**

Le module CG2_Th3_Mod1_ "Définition des facteurs de performance" a permis de démontrer que la réalisation d'une « performance sportive » est le résultat de l'intégration de plusieurs paramètres, de plusieurs facteurs déterminants.

Ces dernières années, de nombreuses avancées ont été menées pour octroyer la place qu'il se doit aux Sportifs moins valides. Chaque personne en situation de handicap peut s'épanouir et de dépasser ses limites grâce au Sport en fonction de ses possibilités et ambitions personnelles.

La définition et la compréhension des caractéristiques des personnes moins valides, mais aussi les incidences de leur handicap sur leur pratique sportive, sont indispensables à la définition des déterminants de la performance sportive des sportifs « handisports ».

Ce module tente une première approche des principaux handicaps, moteurs, sensoriels et mentaux. Il envisage les recommandations de base pour l'accompagnement des sportifs qui présentent ces types d'handicaps.

- **Résultats d'acquis d'apprentissage (RAA) :**

Au terme de cette unité de formation, le candidat moniteur sportif éducateur aura appréhendé, compris et retenu les principaux handicaps et leurs incidences sur la pratique sportive. Une bonne connaissance de ces éléments devrait permettre au moniteur sportif d'intervenir sur le terrain en connaissance de cause auprès des sportifs moins valides.

- **Méthodologie et type d'enseignement :**

Exposé magistral
Séance de « questions-réponses »

- **Support de cours :**

Syllabus
Foire aux questions (FAQ)
Présentation assistée par ordinateur (PAO)
Quiz en ligne (www.sport-adepts.be)

- **Formes, mode de diffusion et de transmission :**

Syllabus téléchargeable sur le site « www.sport-adepts.be » section : formation des cadres sportifs

- **Modalités d'évaluation :**

Questionnaire à choix multiple (QCM).
Nombre de questions au cours de l'évaluation : 5
Pondération de l'évaluation dans la thématique : 10%

▪ **Charge théorique de travail pour le candidat :**

- En présentiel :

- 1,5 heures de cours magistral
- 10 minutes d'évaluation

- En non présentiel :

- 4 heures d'étude indépendante et personnelle en guise de préparation à l'évaluation

▪ **Normes d'encadrement et de matériel :**

1 formateur : pas de nombre maximum de candidats ;
Syllabus, PAO, notes personnelles des candidats

▪ **Compétences et expériences utiles à la fonction de chargé de cours :**

Les formateurs en charge de ce module doivent faire preuve des qualifications / compétences spécifiques.

Ils devront être agréés par le Service Formation de cadres de l'Administration Générale des Sports :

- Etre détenteur d'un diplôme / d'un titre / d'un certificat d'aptitude pédagogique ;
- Etre détenteur d'un titre de licence / master en kinésithérapie sportive ou de licence / master en éducation physique ayant validé une option « sport adapté » est un atout;
- Etre détenteur d'un brevet Adeps à « vocation pédagogique » (Aide-Moniteur ou Niveau 2 minimum recyclé ou Moniteur Sportif Educateur dans le domaine des sports adaptés) ;
- Faire preuve (justification) de connaissances particulièrement pointues et d'une expérience utile effective dans le domaine de la planification et de l'organisation de l'entraînement sportif.

4.3.3 Un support à l'activité physique : la machine humaine à l'effort (CG 233)

▪ **Résumé :**

Ce module de formation est le prolongement du module *CG1_Th3_Mod1_La machine humaine*. Pour rappel, dans le cadre d'une formation dont l'objectif est de préparer de futurs moniteurs qui auront comme vocation l'encadrement de sportifs, la compréhension de la « machine » dont l'individu va se servir pour pratiquer son sport est indispensable.

Au premier stade de formation, la « machine humaine » a été décrite de façon très générale. L'objectif de ce module-ci se veut plus spécifique par rapport à l'exercice physique. En effet, une série de systèmes ont, petit-à-petit, été mis en évidence pour leur rôle essentiel lors d'un exercice physique. Une importance qui se concrétise essentiellement par une adaptation spécifique lors de l'exercice mais aussi, pour certains d'entre eux, par une adaptabilité plus grande lors de la répétition de ces exercices (entraînement). Les 3 systèmes physiologiques principaux qui interviennent à l'exercice ainsi que les mécanismes et les modifications sous-jacents seront donc décrits plus en détails.

▪ **Résultats d'acquis d'apprentissage (RAA) :**

Au terme de cette unité de formation, le candidat « moniteur sportif éducateur » devrait donc pouvoir comprendre et connaître les bases de fonctionnement du corps humain en activité physique.

▪ **Méthodologie et type d'enseignement :**

Exposé magistral

Séance de « questions-réponses »

▪ **Support de cours :**

Syllabus

Foire aux questions (FAQ)

Présentation assistée par ordinateur (PAO)

Quiz en ligne (www.sport-adepts.be)

▪ **Formes, mode de diffusion et de transmission :**

Syllabus téléchargeable sur le site « www.sport-adepts.be » section : formation des cadres sportifs

▪ **Modalités d'évaluation :**

Questionnaire à choix multiple (QCM).

Nombre de questions au cours de l'évaluation : 15

Pondération de l'évaluation dans la thématique : 40%

▪ **Charge théorique de travail pour le candidat :**

- En présentiel :

- 5 heures de cours magistral
- 45 minutes d'évaluation

- En non présentiel :

- 12 heures d'étude indépendante et personnelle en guise de préparation à l'évaluation

▪ **Normes d'encadrement et de matériel :**

1 formateur : pas de nombre maximum de candidats ;
Syllabus, PAO, notes personnelles des candidats

▪ **Compétences et expériences utiles à la fonction de chargé de cours :**

Les formateurs en charge de ce module doivent faire preuve des qualifications / compétences spécifiques.

Ils devront être agréés par le Service Formation de cadres de l'Administration Générale des Sports :

- Etre détenteur d'un diplôme / d'un titre / d'un certificat d'aptitude pédagogique ;
- Etre détenteur d'un titre de licence / master en éducation physique ou de spécialiste en physiologie de l'exercice est un atout;
- Etre détenteur d'un brevet Adeps à « vocation pédagogique » (Aide-Moniteur ou Niveau 2 minimum recyclé ou Moniteur Sportif Educateur)
- Faire preuve (justification) de connaissances particulièrement pointues et d'une expérience utile effective dans le domaine de la planification et de l'organisation de l'entraînement sportif.

4.3.4 Introduction à l'analyse du mouvement et du geste sportif (CG 234)

▪ **Résumé :**

L'intérêt des moniteurs sportifs pour l'analyse du mouvement, pour l'analyse des gestes techniques est un fait avéré. Cet intérêt est d'autant plus important pour les disciplines sportives à forte connotation technique. La nécessité d'enseigner, d'apprendre, d'entraîner, ... des mouvements corrects, des gestes justes revêt une importance capitale pour une meilleure efficacité de l'entraînement, de la performance sportive, mais aussi pour la prévention des blessures. A ce sujet, ce module de formation trouvera un prolongement dans le module CG2_Th4_Mod2_ Prévention des blessures du geste sportif.

Le contenu de formation dont question dans ce module-ci permet d'aborder les premières notions de base d'analyse du geste sportif.

▪ **Résultats d'acquis d'apprentissage (RAA) :**

Au terme de ce module, le candidat moniteur sportif éducateur devra donc appréhender et connaître entre autres, les différents plans de l'espace, les repères anatomiques de base, les mouvements permis par les différentes articulations, les types de contractions musculaires et les facteurs limitant le mouvement.

Ce module devra être approfondi dans le cadre des cours spécifiques de chaque discipline sportive, notamment par l'analyse précise de/des technique(s) de la discipline en question, mais aussi par des exercices pratiques d'intégration de ces éléments dans les interventions du moniteur sportif sur le terrain.

▪ **Méthodologie et type d'enseignement :**

Exposé magistral

Séance de « questions-réponses »

▪ **Support de cours :**

Syllabus

Foire aux questions (FAQ)

Présentation assistée par ordinateur (PAO)

Quiz en ligne (www.sport-adepts.be)

▪ **Formes, mode de diffusion et de transmission :**

Syllabus téléchargeable sur le site « www.sport-adepts.be » section : formation des cadres sportifs

▪ **Modalités d'évaluation :**

Questionnaire à choix multiple (QCM).

Nombre de questions au cours de l'évaluation : 15

Pondération de l'évaluation dans la thématique : 20%

▪ **Charge théorique de travail pour le candidat :**

- En présentiel :

- 3 heures de cours magistral
- 20 minutes d'évaluation

- En non présentiel :

- 6 heures d'étude indépendante et personnelle en guise de préparation à l'évaluation

▪ **Normes d'encadrement et de matériel :**

1 formateur : pas de nombre maximum de candidats ;
Syllabus, PAO, notes personnelles des candidats

▪ **Compétences et expériences utiles à la fonction de chargé de cours :**

Les formateurs en charge de ce module doivent faire preuve des qualifications / compétences spécifiques.

Ils devront être agréés par le Service Formation de cadres de l'Administration Générale des Sports :

- Etre détenteur d'un diplôme / d'un titre / d'un certificat d'aptitude pédagogique ;
- Etre détenteur d'un titre de licence / master en éducation physique ou en kinésithérapie sportive ou de spécialiste en physiologie de l'exercice est un atout;
- Etre détenteur d'un brevet Adeps à « vocation pédagogique » (Aide-Moniteur ou Niveau 2 minimum recyclé ou Moniteur Sportif Educateur) ;
- Faire preuve (justification) de connaissances particulièrement pointues et d'une expérience utile effective dans le domaine de la biomécanique.

4.3.5 Aspects psycho-émotionnels et environnementaux de la performance sportive (CG 235)

▪ **Résumé :**

Il est reconnu que beaucoup trop peu de temps et trop peu de moyens sont consacrés à la dimension psychologique (« *préparation mentale* » et « *gestion psycho-émotionnelle* »), pourtant identifiée comme facteur clé de l'apprentissage et de la performance sportive.

La majorité des sportifs et des entraîneurs qui connaissent le succès affirment qu'une prise en considération de cette dimension psychologique (sous toutes ses formes) intentionnelle et planifiée est déterminante dans leurs résultats.

Le moniteur sportif (l'entraîneur au sens large du terme) est-il un psychologue pour autant ?

Non, la réponse est claire, sans ambiguïté. Mais, pour être efficace, il a besoin non seulement de compétences techniques, tactiques, physiques mais aussi de compétences humaines, relationnelles, de qualités d'empathie, de leadership, ... Ces qualités sont liées à des dimensions psychologiques de la personne, de la relation, de l'apprentissage, de la performance, ...

▪ **Résultats d'acquis d'apprentissage (RAA) :**

Au terme de cette unité de formation, le candidat « moniteur sportif éducateur » aura été initié aux bases et aux concepts des grands secteurs de la « science psychologique ». En aucun cas, le moniteur sportif ne pourra s'instituer « psychologue » dont le titre protégé s'obtient à l'issue d'un cursus académique de 5 ans au minimum

Cette unité de formation sera complétée obligatoirement par une formation pratique aux principaux outils et techniques de base de « préparation psychologique » qui permettent d'améliorer directement l'efficacité de la performance sportive. Elle sera dispensée dans les cours spécifiques du niveau « moniteur sportif éducateur » de chaque opérateur de formation (4 heures de cours pratique).

▪ **Méthodologie et type d'enseignement :**

Exposé magistral

Séance de « questions-réponses »

▪ **Support de cours :**

Syllabus

Foire aux questions (FAQ)

Présentation assistée par ordinateur (PAO)

Quiz en ligne (www.sport-adepts.be)

▪ **Formes, mode de diffusion et de transmission :**

Syllabus téléchargeable sur le site « www.sport-adepts.be » section : formation des cadres sportifs

▪ **Modalités d'évaluation :**

Questionnaire à choix multiple (QCM).

Nombre de questions au cours de l'évaluation : 15

Pondération de l'évaluation dans la thématique : 20%

- **Charge théorique de travail pour le candidat :**

- En présentiel :

- 4 heures de cours magistral
- 20 minutes d'évaluation

- En non présentiel :

- 6 heures d'étude indépendante et personnelle en guise de préparation à l'évaluation

- **Normes d'encadrement et de matériel :**

1 formateur : pas de nombre maximum de candidats ;
Syllabus, PAO, notes personnelles des candidats

- **Compétences et expériences utiles à la fonction de chargé de cours :**

Les formateurs en charge de ce module doivent faire preuve des qualifications / compétences spécifiques.

Ils devront être agréés par le Service Formation de cadres de l'Administration Générale des Sports :

- Etre détenteur d'un diplôme / d'un titre / d'un certificat d'aptitude pédagogique ;
- Etre détenteur du titre de psychologue du Sport est un atout ;
- Etre détenteur d'un brevet Adeps à « vocation pédagogique » (Aide-Moniteur ou Niveau 2 minimum recyclé ou Moniteur Sportif Educateur) ;
- Faire preuve (justification) de connaissances particulièrement pointues et d'une expérience utile effective dans le domaine du développement de compétences de gestion psycho-émotionnel en Sport.

4.4 Thématique 4 : Aspects sécuritaires et préventifs (connaissances et savoirs théoriques à maîtriser).

- **Objectifs généraux :**

Les objectifs généraux de cette thématique sont les connaissances et savoirs théoriques de base en vue de :

- Prévenir et d'anticiper des accidents ;
- Réagir en cas d'accident ;
- ...

- **Pondération de l'évaluation de la thématique 4 « Aspects sécuritaires et préventifs » dans le cursus de formation : 10%**
- **Nombre de modules de cours de la thématique 4 « Aspects sécuritaires et préventifs » : 1**
- **Descriptif des modules de cours de la thématique 4 « Aspects sécuritaires et préventifs » : voir infra**

4.4.1 Prévention des blessures du geste sportif (CG 241)

▪ **Résumé :**

L'activité sportive, qu'elle soit pratiquée par des athlètes de haut niveau ou plus modestement à un degré amateur, génère un nombre important de blessures. Afin d'agir efficacement de manière préventive, le moniteur sportif doit d'abord être capable d'identifier les facteurs qui pourraient prédisposer ou déclencher la lésion. Ensuite, il pourra, le cas échéant, proposer une action sur ces différents facteurs de risque, ce qui devrait réduire l'incidence et/ou la sévérité des blessures.

Dans ce module, les différents facteurs de risque de blessure communs à une majorité de sports seront décrits. Le moniteur sportif éducateur pourra donc transposer à sa propre discipline les éléments les plus importants et proposer une action à visée préventive.

▪ **Résultats d'acquis d'apprentissage (RAA) :**

Au terme de cette unité de formation, le moniteur sportif éducateur connaîtra les principaux facteurs de risque pouvant entraîner une blessure.

▪ **Méthodologie et type d'enseignement :**

Exposé magistral

Séance de « questions-réponses »

▪ **Support de cours :**

Syllabus

Foire aux questions (FAQ)

Présentation assistée par ordinateur (PAO)

Quiz en ligne (www.sport-adepts.be)

▪ **Formes, mode de diffusion et de transmission :**

Syllabus téléchargeable sur le site « www.sport-adepts.be » section : formation des cadres sportifs

▪ **Modalités d'évaluation :**

Questionnaire à choix multiple (QCM).

Nombre de questions au cours de l'évaluation : 5

Pondération de l'évaluation dans la thématique : 100%

▪ **Charge théorique de travail pour le candidat :**

- En présentiel :

- 1,5 heure de cours magistral
- 20 minutes d'évaluation

- En non présentiel :

- 3 heures d'étude indépendante et personnelle en guise de préparation à l'évaluation

▪ **Normes d'encadrement et de matériel :**

1 formateur : pas de nombre maximum de candidats ;

Syllabus, PAO, notes personnelles des candidats

▪ **Compétences et expériences utiles à la fonction de chargé de cours :**

Les formateurs en charge de ce module doivent faire preuve des qualifications / compétences spécifiques.

Ils devront être agréés par le Service Formation de cadres de l'Administration Générale des Sports :

- Etre détenteur d'un diplôme / d'un titre / d'un certificat d'aptitude pédagogique ;
- Etre détenteur du titre de kinésithérapeute du Sport est un atout ;
- Etre détenteur d'un brevet Adeps à « vocation pédagogique » (Aide-Moniteur ou Niveau 2 minimum recyclé ou Moniteur Sportif Educateur) ;
- Faire preuve (justification) de connaissances particulièrement pointues et d'une expérience utile effective dans le domaine de la « gestion des blessures d'un Sportif ».

4.5 Thématique 5 : Ethique et déontologique (connaissances et savoirs théoriques à maîtriser).

▪ *Objectifs généraux :*

Les objectifs généraux de cette thématique sont les connaissances et savoirs théoriques de base en vue de :

- D'agir en se référant aux règles de l'éthique du sport ;
- De se référer et de s'appuyer sur les moyens de la lutte contre le dopage et les assuétudes ;
- ...

- *Pondération de l'évaluation de la thématique 5 « Ethique et déontologie » dans le cursus de formation : 10%*
- *Nombre de modules de cours de la thématique 5 « Ethique et déontologie » : 1*
- *Descriptif des modules de cours de la thématique 5 « Ethique et déontologie » : voir infra*

4.5.1 Attitudes du cadre sportif face aux assuétudes (CG 251)

▪ **Résumé :**

Les terrains de Sport n'échappent pas au phénomène de « dépendance » et « d'addiction ». La dépendance, avec ou sans produit, doit questionner tout un chacun, en tant que « professionnel » mais aussi en tant qu'individu, dans notre vie personnelle.

Pour mieux appréhender et anticiper certaines situations à risque, les différentes notions de dépendances seront étudiées et approfondies. Une bonne compréhension de certains usages psychotropes sera un des autres sujets centraux de ce module. Les addictions sans produits au travers de comportements de dépendance à la pratique sportive seront également envisagées.

Les notions abordées dans le module dont question devront être mises en relation avec les notions vues dans le module *CG2_Th1_Mod3_ Lutte contre le dopage : entre prévention et répression (1/2)*.

▪ **Résultats d'acquis d'apprentissage (RAA) :**

Au terme de cette unité de formation, le moniteur sportif éducateur comprendra le phénomène de dépendance et par rapport à celui-ci, l'importance du lien entre un produit ou un comportement, un contexte et un individu.

▪ **Méthodologie et type d'enseignement :**

Exposé magistral

Séance de « questions-réponses »

▪ **Support de cours :**

Syllabus

Foire aux questions (FAQ)

Présentation assistée par ordinateur (PAO)

Quiz en ligne (www.sport-adepts.be)

▪ **Formes, mode de diffusion et de transmission :**

Syllabus téléchargeable sur le site « www.sport-adepts.be » section : formation des cadres sportifs

▪ **Modalités d'évaluation :**

Questionnaire à choix multiple (QCM).

Nombre de questions au cours de l'évaluation : 5

Pondération de l'évaluation dans la thématique : 100%

▪ **Charge théorique de travail pour le candidat :**

- En présentiel :

- 1 heure de cours magistral
- 5 minutes d'évaluation

- En non présentiel :

- 2 heures d'étude indépendante et personnelle en guise de préparation à l'évaluation

▪ **Normes d'encadrement et de matériel :**

1 formateur : pas de nombre maximum de candidats ;

Syllabus, PAO, notes personnelles des candidats

▪ **Compétences et expériences utiles à la fonction de chargé de cours :**

Les formateurs en charge de ce module doivent faire preuve des qualifications / compétences spécifiques.

Ils devront être agréés par le Service Formation de cadres de l'Administration Générale des Sports :

- Etre détenteur d'un diplôme / d'un titre / d'un certificat d'aptitude pédagogique ;
- Etre détenteur d'un titre de psychologue est un atout ;
- Faire preuve (justification) de connaissances particulièrement pointues et d'une expérience utile effective dans le domaine de la lutte contre les assuétudes.

4.6 Volumes horaires et modules de formation : Moniteur Sportif Educateur

Les volumes horaires pour chaque module sont repris le descriptif (voir Chapitre 4) de ce document.

Activités en présentiel :

- Cours théoriques : 30 heures (présence aux cours non obligatoire, mais recommandée !)
- Se soumettre aux examens théoriques : 4 heures (présence obligatoire aux examens)

Activités en non présentiel :

- Se préparer aux examens : +/- 60 heures.

Charge théorique totale de travail* : +/- 90 heures.

* La charge de travail indique le temps en principe nécessaire aux étudiants pour suivre toutes les activités d'apprentissage (cours, séminaires, projets, travaux pratiques, préparations de cours, étude personnelle, évaluations, stages obligatoires,...) requises pour parvenir aux résultats d'apprentissage attendus.

4.7 Pondération et crédits « Moniteur Sportif Educateur »

Une pondération (coefficient) est envisagée pour chaque thématique dans le cursus de formation et pour tout module de chaque thématique.

| THEMATIQUE | TITRE DU MODULE | PONDERATION DU MODULE DANS LA THEMATIQUE | PONDERATION DE LA THEMATIQUE DANS LE CURSUS DE FORMATION |
|---|--|--|--|
| Cadre institutionnel et législatif | Statut juridique des clubs et des fédérations | 25% | 15% |
| | Responsabilité civile et pénale du cadre sportif à vocation pédagogique | 50% | |
| | Lutte contre le dopage : entre prévention et répression (1/2) | 25% | |
| Didactique et méthodologie | Introduction à l'évaluation des facteurs de la performance | 30% | 30 % |
| | Principes méthodologiques du perfectionnement et de l'entraînement sportif | 60% | |
| | Mon intervention au cours d'un entraînement | 10% | |
| Facteurs déterminants de l'activité et de la performance | Définition des facteurs de la performance sportive | 15% | 35 % |
| | Handicaps et pratiques sportives | 5% | |
| | La "machine humaine" à l'effort | 40% | |
| | Introduction à l'analyse du mouvement et du geste sportif | 20% | |
| | Aspects psycho-émotionnels et environnementaux de la performance sportive | 20% | |
| Aspects sécuritaires et préventifs | Prévention des blessures du geste sportif | 100% | 10% |
| Cadre éthique et déontologique | Attitude du cadre sportif face aux assuétudes | 100% | 10% |

Rmq : En cas de dispense de plein droit d'un ou plusieurs modules, la pondération est réalisée au prorata des autres modules à présenter au sein de la (des) thématiques.

4.8 Support de formation

Les syllabi sont téléchargeables (www.sport-adepts.be) ou peuvent être envoyés par courrier postal (sur demande dûment motivée), envoyant un mail à : adepts.coursgeneraux@cfwb.be

Des frais administratifs, d'impressions et postaux équivalents à **30€** seront réclamés pour tout envoi des syllabi.

4.9 Qualifications et/ou expérience utile exigée des intervenants (chargés de cours)

Suivant que les cours se réalisent aux niveaux techniques, pédagogiques, théoriques ou pratiques, les intervenants (chargés de cours) doivent posséder des compétences adaptées et particulières. Les compétences et expériences utiles à la fonction de chargé de cours sont explicitées au sein de chaque fiche explicitant les modules de cours.

L'AG Sport sollicite et, in fine, désigne les intervenants en fonction du niveau de qualification (MSIn, MSEd, MSEnt), de la thématique et du module de cours à dispenser.

L'AG Sport peut faire la preuve des acquis d'expérience et d'expertise des intervenants dans le domaine de formation concerné.

Lors de tous les cours théoriques, les intervenants doivent faire preuve d'au moins deux de ces compétences spécifiques :

- Faire preuve (justification) d'une expérience utile effective dans le champ d'intervention.
- Etre détenteur d'un diplôme pédagogique.
- Etre détenteur d'un diplôme pédagogique en éducation physique.
- Etre "expert" justifiant de connaissances particulièrement pointues dans le domaine technique pour donner cours au niveau d'intervention ou pouvant justifier d'une expérience professionnelle probante.
- ...

5. REFERENTIEL « FORMATION » : DESCRIPTION DU PROGRAMME DES CONTENUS DES STAGES DIDACTIQUES OU PEDAGOGIQUES.

Les Cours Généraux de l'AG Sport ne nécessitent nullement de stages didactiques ou pédagogiques.

6. REFERENTIEL « EVALUATION » : DESCRIPTION DES MODALITES D'EVALUATION

Ce chapitre répond à l'Art. 40. § 1^{er} du décret du 08 décembre 2006, aux points 4 (les modalités de l'évaluation) et 6 (conditions de dispenses de modules de formation).

Les modalités définies ci-dessous tenteront de réduire au maximum la part de subjectivité que comporte toute évaluation.

Ces modalités recensent une sorte de règlement fixant les procédures d'évaluation, les règles d'évaluation, de délibération, de jury d'évaluation, des conditions de réussite, de seconde session, d'échec, ...

Ces modalités d'évaluation sont déclinées pour chaque niveau de qualification.

6.1 Délai d'organisation des évaluations

La session d'évaluation pour les candidats doit s'effectuer dans un délai jugé raisonnable et au plus tard 3 mois après la fin de la formation. Tout délai complémentaire doit être motivé et justifié par l'AG Sport.

6.2 Objectif des évaluations

L'objectif de l'évaluation d'un candidat dans un champ donné est de juger son niveau de maîtrise dans :

- l'appréhension des objectifs et des finalités d'un champ donné par rapport à :
 - un module considéré de façon isolée ;
 - plusieurs modules groupés ;
 - l'ensemble d'une thématique ;
 - plusieurs thématiques groupées.
- l'utilisation et l'application des notions théoriques et pratiques reçues lors de la formation qui lui a été dispensée,
- l'utilisation et l'application des notions théoriques et pratiques jugées essentielles et indispensables par l'opérateur de formation pour lui permettre de prendre en charge de façon autonome et adéquate des individus (voir public cible) en groupe ou individuellement.

6.3 Conditions d'accès aux évaluations et conséquences d'un non-respect

- Les critères d'accès aux évaluations sont :
 - la réalisation effective d'une inscription en ligne en bonne et due forme ;
 - le paiement effectif des droits d'inscription au minimum 15 jours ouvrables avant la 1^{ère} session de l'épreuve d'évaluation;
 - la justification de la réussite ou de la validation des cours théoriques du niveau préalable (principe de consécuitivité des cours généraux - voir 1.2. Informations générales)
 - le respect de l'âge minimal requis (présentation Carte d'Identité ou document administratif d'identification) ;
 - le respect des règles de bienséance ;
 - les principes de vie en commun ;
 - ...

- Les conséquences du non-respect de ces conditions, sont :
 - un non accès aux évaluations finales de la formation ;
 - une non proclamation des résultats obtenus ;
 - une annulation de toute évaluation potentielle.
 - un non remboursement de la formation.

6.3.1 Présences aux cours

- Non obligatoire mais très recommandées lors des éditions de formation.

6.4 Publicité des accès aux évaluations

- Convocation systématique des candidats admissibles aux évaluations par voie officielle écrite (le courrier électronique est privilégié) par le biais de l'organisme de formation.
- Seules les personnes admissibles aux examens sont convoquées ! En conséquence aucun candidat non inscrit et donc non invité aux évaluations ne sera accepté à l'évaluation (même s'il se présente le jour de l'évaluation).
- Si le candidat est admis à présenter l'évaluation, son arrivée tardive à un examen écrit ne lui donne pas automatiquement droit à la durée totale prévue initialement.
- Une évaluation est réalisée pour toute épreuve commencée.
- ...

6.5 Publicité des modalités lors d'absences aux évaluations

- Tout candidat qui ne se présente pas à une édition d'évaluation (1^{ère} ou seconde session) sera considéré comme absent.
- Tout candidat considéré comme absent en 1^{ère} session sera automatiquement « ajourné » en seconde session d'évaluation. S'il est considéré comme absent lors de la seconde session d'évaluation, il sera « refusé »
- Tout candidat peut justifier d'une absence par session d'évaluation. Les coordonnées de la personne de contact à prévenir sont communiquées au point 1.1 (Informations concernant l'opérateur de formation).
- Modalités de la communication de justification d'absence : courriel à la personne de contact de l'AG Sport.
- Délai de communication de cette demande de justification d'absence : 2 jours ouvrables après la date de l'édition d'évaluation.
- Il n'est possible de bénéficier que d'un seul report justifié par session d'évaluation. Au-delà, un nouveau droit d'inscription sera réclamé au candidat.
- La légitimité du motif de report est appréciée par l'opérateur de formation (certificat médical dûment complété, certificat de décès d'un parent proche, attestation d'un employeur, attestation d'une Fédération sportive indiquant le motif d'absence, ...)
- Le candidat arrivant tardivement peut se voir refuser l'entrée à l'évaluation par le membre du personnel en charge de la surveillance de celle-ci. **En sus, dès le moment où un candidat a quitté le lieu d'examen, tout autre candidat arrivant après se verrait irrémédiablement refuser l'entrée à l'évaluation.**
- Tout candidat qui se verrait refuser l'accès à l'évaluation (voir supra) sera considéré comme « absent ».
- Si le candidat est admis à présenter l'évaluation, son arrivée tardive à un examen écrit ne lui donne pas automatiquement droit à la durée totale prévue initialement pour la réalisation de l'évaluation.
- Une évaluation est réalisée pour toute épreuve commencée.
- ...

6.6 Contenus et exigences des évaluations

- Les savoirs et connaissances théoriques terminales à maîtriser à maitriser sont indiquées au point 4 (REFERENTIEL « FORMATION » : DESCRIPTION DU PROGRAMME ET DU CONTENU DES COURS GENERAUX). Les savoirs et connaissances théoriques constituent les socles des compétences déclinées pour chaque niveau de qualification.
- Les évaluations concernent les matières vues au cours de la formation et publiées sur le site web www.sport-adepts.be.

6.7 Forme, type et durée des évaluations des connaissances

Les évaluations des cours généraux sont identifiées comme suit :

- Type :
 - Sommative, certificative ... au terme des apprentissages.
- Forme :
 - Evaluation théorique écrite, via un Q.C.M (Questions à Choix Multiples) après la formation et pondéré suivant l'importance des modules et des thématiques.
 - Pour chaque thématique (Th. 2 : Didactique et méthodologie et Th.3 Facteurs déterminants de l'activité et de la performance) qui représente au moins 30% de la pondération de l'évaluation du cursus de formation :

| | |
|------------------------|-----------|
| Une bonne réponse : | 2 point |
| Absence de réponse : | 0 point |
| Une mauvaise réponse : | - 1 point |

- Pour chaque thématique (Th. 1 : Cadre institutionnel et législatif ; Th. 4 : Aspects sécuritaires et préventifs et Th. 5 : Cadre éthique et déontologique) qui représente moins de 30% de la pondération de l'évaluation du cursus de formation :

| | |
|------------------------|---------|
| Une bonne réponse : | 1 point |
| Absence de réponse : | 0 point |
| Une mauvaise réponse : | 0 point |

- Le nombre de questions aux évaluations est équivalent aux heures de cours données par module :

| | |
|---------------------------------|--------------|
| Moins de deux heures de cours : | 5 questions |
| Deux heures de cours : | 10 questions |
| Trois heures de cours ou plus : | 15 questions |

- Durée des évaluations :
 - Moniteur Sportif Educateur : 4 heures
 - Pour tout candidat réalisant le même jour une évaluation CG MSIIn. et MSEd. il ne bénéficiera pour la session d'évaluation CG MSEd. que du temps restant pour cette évaluation.
En clair, si une session d'évaluation CG MSEd. a débuté à 9h00, celle-ci se terminera pour tous à 13h00. Et ce, même si le candidat en cumul (CG MSIIn. + CG MSEd. le même jour) n'a intégré la session d'évaluation qu'à 10h30.

6.8 Répartition des points lors des évaluations « Moniteur Sportif Educateur »

| Thématique | Titre du Module | Nombre questions | Points par module à pondérer à l'intérieur de chaque thématique (voir 4.7) | Points par thématique à pondérer dans l'ensemble du cursus des CG MS Educateur (voir 4.7) |
|--|--|------------------|--|---|
| Cadre institutionnel et législatif | Statut juridique des clubs et des fédérations | 5 | 5 | 15 |
| | Responsabilité civile et pénale du cadre sportif à vocation pédagogique | 5 | 5 | |
| | Lutte contre le dopage: entre prévention et répression (1/2) | 5 | 5 | |
| Didactique et méthodologie | Introduction à l'évaluation des facteurs de la performance | 10 | 20 | 70 |
| | Principes méthodologiques du perfectionnement et de l'entraînement sportif | 15 | 30 | |
| | Mon intervention au cours d'un entraînement | 10 | 20 | |
| Facteurs déterminants de l'activité et de la performance | Définition des facteurs de la performance sportive | 5 | 10 | 110 |
| | Handicaps et pratiques sportives | 5 | 10 | |
| | La "machine humaine" à l'effort | 15 | 30 | |
| | Introduction à l'analyse du mouvement et du geste sportif | 15 | 30 | |
| | Aspects psycho-émotionnels et environnementaux de la performance sportive | 15 | 30 | |
| Aspects sécuritaires et préventifs | Prévention des blessures du geste sportif | 5 | 5 | 5 |
| Cadre éthique et déontologique | Attitude du cadre sportif face aux assuétudes | 5 | 5 | 5 |

6.9 Rappel des pondération et crédits « Moniteur Sportif Educateur »

Une pondération (coefficient) est envisagée pour chaque thématique dans le cursus de formation et pour tout module de chaque thématique.

| THEMATIQUE | TITRE DU MODULE | PONDERATION DU MODULE DANS LA THEMATIQUE | PONDERATION DE LA THEMATIQUE DANS LE CURSUS DE FORMATION |
|---|--|--|--|
| Cadre institutionnel et législatif | Statut juridique des clubs et des fédérations | 25% | 15% |
| | Responsabilité civile et pénale du cadre sportif à vocation pédagogique | 50% | |
| | Lutte contre le dopage : entre prévention et répression (1/2) | 25% | |
| Didactique et méthodologie | Introduction à l'évaluation des facteurs de la performance | 30% | 30 % |
| | Principes méthodologiques du perfectionnement et de l'entraînement sportif | 60% | |
| | Mon intervention au cours d'un entraînement | 10% | |
| Facteurs déterminants de l'activité et de la performance | Définition des facteurs de la performance sportive | 15% | 35 % |
| | Handicaps et pratiques sportives | 5% | |
| | La "machine humaine" à l'effort | 40% | |
| | Introduction à l'analyse du mouvement et du geste sportif | 20% | |
| | Aspects psycho-émotionnels et environnementaux de la performance sportive | 20% | |
| Aspects sécuritaires et préventifs | Prévention des blessures du geste sportif | 100% | 10% |
| Cadre éthique et déontologique | Attitude du cadre sportif face aux assuétudes | 100% | 10% |

Rmq : En cas de dispense de plein droit d'un ou plusieurs modules, la pondération est réalisée au prorata des autres modules à présenter au sein de la (des) thématiques.

6.10 Règlementation des évaluations

L'AG Sport délibère chaque candidat et rend souverainement un avis de réussite, d'ajournement ou de refus.

Comme explicité au point 4.7 (Pondérations et crédits « Moniteur Sportif Educateur ») une pondération est envisagée pour chaque thématique dans le cursus de formation et pour tout module de chaque thématique.

6.10.1 Première session

- Réussite de plein droit si :
 - au moins 50% au total ;
 - au moins 50% dans chaque module ;
 - au moins 50% dans chaque thématique.
- Réussite de plein droit malgré un (1) seul échec à un module si :
 - au moins 50% au total ;
 - au moins 50% dans chaque thématique ;
 - au moins 50% dans la thématique concernée par l'échec du module.
- Réussite de plein droit malgré plusieurs échecs dans des modules si :
 - au moins 50% au total ;
 - au moins 50% dans chaque thématique.
 - au moins 50% dans la (les) thématique(s) des modules en échec.
- Ajournement avec au moins un (1) module en échec si :
 - la thématique du module est en échec ;
 - tous les modules de la thématique en échec sont à recommencer.
- Ajournement avec deux (2) ou plusieurs modules en échec si :
 - la (les) thématique(s) du (des) module(s) est (sont) en échec ;
 - tous les modules de la (des) thématique(s) sont à recommencer.
- Ajournement pour absence non justifiée :
 - Examen complet à refaire.
- Ajournement pour absence répétée même si justifiée :
 - Examen complet à refaire.
- Ajournement pour absence qui n'a pas été considérée comme justifiée :
 - Examen complet à refaire.
- Ajournement si fraude à l'examen ou manquement à l'éthique :
 - Une année de suspension avant un nouveau passage d'examen.

6.10.2 Seconde session

Les points obtenus par le candidat lors de la 1ère session sont réintroduits pour la seconde session au sein du programme informatique.

Le candidat est interrogé uniquement sur le (les) module(s) de la (des) thématique(s) en échec lors de la 1ère session (voir fiche individuelle de résultats).

Les nouveaux points réalisés par le candidat en seconde session remplaceront ceux de la 1ère session.

Les points de la première session sont réintroduits pour un résultat global.

- Réussite de plein droit si :
 - au moins 50% au total ;
 - au moins 50% dans chaque module ;
 - au moins 50% dans chaque thématique.
- Réussite de plein droit malgré un (1) seul échec à un module si :
 - au moins 50% au total ;
 - au moins 50% dans chaque thématique ;
 - au moins 50% dans la thématique concernée par l'échec du module.
- Réussite de plein droit malgré plusieurs échecs dans des modules si :
 - au moins 50% au total ;
 - au moins 50% dans chaque thématique.
 - au moins 50% dans la (les) thématique(s) des modules en échec.
- Refus avec au moins un (1) module en échec si :
 - la thématique du module est en échec ;
- Refus avec deux (2) ou plusieurs modules en échec si :
 - la (les) thématique(s) du (des) module(s) est (sont) en échec ;
- Refus pour absence non justifiée :
- Refus pour absence répétée même si justifiée :
- Refus pour absence qui n'a pas été considérée comme justifiée :
- Refus si fraude à l'examen ou manquement à l'éthique :
 - Une année de suspension avant un nouveau passage d'examen.

6.11 Exemples de résultats après pondération des modules et thématiques

A titre exemplatif, sont illustrés ci-dessous des résultats (situation fictive) qui sont communiqués aux candidat(e)s à la suite de leurs résultats d'évaluations (via QCM) aux différents modules CG MEd., et ce après une pondération de chaque module et thématique (voir 4.7 Pondération et crédits « Moniteur Sportif Educateur »).

Le 1^{er} exemple est présenté avec un « didacticiel » des calculs réalisés en fonction des diverses pondérations (modules et thématiques).

6.11.1 Situation fictive de résultat du candidat 1 (MEd.) (avec didacticiel des calculs)

| Situation fictive de résultat de candidat (MEd.) Candidat 1 | | | | | | | | | | | | | | | | |
|---|-------|-------|-------|-------|-------------------------------|-----|----|----|----|---|--------------------------|---------------------|-----------------------|-----------------------|--------------------------------------|--------|
| Notes obtenues à l'évaluation | | | | | Pondération intra modules (%) | | | | | Notes pondérées du candidat = note du candidat / note maximum X pondération intra module | | | | | % pondéré par thématique du candidat | |
| M1 | M2 | M3 | M4 | M5 | M1 | M2 | M3 | M4 | M5 | M1 | M2 | M3 | M4 | M5 | | |
| T1 | 4/5 | 3/5 | 2/5 | | 25 | 50 | 25 | | | (4/5) X 25% = 20/25 | (3/5) X 50% = 30/50 | (2/5) X 25% = 10/25 | | | 60,00% | |
| T2 | 15/20 | 22/30 | 5/10 | | 30 | 60 | 10 | | | (15/20) X 30% = 22,5/30 | (22/30) X 60% = 51,33/60 | (5/10) X 10% = 5/10 | | | 69,00% | |
| T3 | 7/10 | 6/10 | 12/30 | 18/30 | 13/30 | 15 | 5 | 40 | 20 | 20 | (7/10) X 15% = 10,5/15 | (6/10) X 5% = 3/5 | (12/30) X 40% = 16/40 | (18/30) X 20% = 12/20 | (13/30) X 20% = 8,67/20 | 50,17% |
| T4 | 4/5 | | | | | 100 | | | | | (4/5) X 100% = 40/50 | | | | | 80,00% |
| T5 | 3/5 | | | | | 100 | | | | | (3/5) X 100% = 60/100 | | | | | 60,00% |

Calcul après pondération des thématiques dans le cursus de formation :

(60% X 15% "coéff. pond. de la Th. 1") + (69% X 30% "coéff. pond. de la Th. 2") + (50,17% X 35% "coéff. pond. de la Th. 3")
+ (80% X 10% "coéff. pond. de la Th. 4") + (60% X 10% "coéff. pond. de la Th. 5)

= 61,26% au total général après pondération des thématiques

Analyse de ces résultats (candidat 1) :

Chaque thématique est réussie (au moins 50%), malgré au moins un module en échec.

Conséquences de ces résultats (candidat 1) :

La formation est réussie et le candidat recevra une attestation de réussite.

6.11.2 Situation fictive de résultat du candidat 2 (MSEd.)

| Situation fictive de résultat de candidat (MSEd.) Candidat 2 | | | | | | | | | | | | | | | | | |
|--|-------|-------|-------|-------|-------------------------------|-------|-------|-------|-------|--|-------|-------|-------|-------|---------------------------------------|---|-------|
| Notes réalisées à l'évaluation | | | | | Pondération intra modules (%) | | | | | Notes pondérées du candidat = note du candidat / note maximum * pondération intra module | | | | | Total (%) notes pondérées du candidat | Total (%) après pondération des thématiques | |
| | Mod 1 | Mod 2 | Mod 3 | Mod 4 | Mod 5 | Mod 1 | Mod 2 | Mod 3 | Mod 4 | Mod 5 | Mod 1 | Mod 2 | Mod 3 | Mod 4 | Mod 5 | | |
| THEMA 1 | 1 | 5 | 0 | | | 25 | 50 | 25 | | | 5,00 | 50,00 | 0,00 | | | 55,00 | 56,03 |
| THEMA 2 | 16 | 18 | 5 | | | 30 | 60 | 10 | | | 24,00 | 36,00 | 2,50 | | | 62,50 | |
| THEMA 3 | 6 | 6 | 18 | 9 | 10 | 15 | 5 | 40 | 20 | 20 | 9,00 | 3,00 | 24,00 | 6,00 | 6,67 | 48,67 | |
| THEMA 4 | 3 | | | | | 100 | | | | | 60,00 | | | | | 60,00 | |
| THEMA 5 | 3 | | | | | 100 | | | | | 60,00 | | | | | 60,00 | |

Analyse de ces résultats (candidat 2) :

Les thématique 1 - 2 et 4 sont réussies (au moins 50%), malgré des modules en échec.

La thématique 5 est réussie (au moins 50%) sans module en échec.

Par contre la thématique 3 est en échec (moins de 50%).

Conséquence de ces résultats (candidat 2) :

Si le candidat est en 1^{ère} session ce dernier sera invité à présenter l'ensemble des modules de la thématique 3. Il sera dispensé des autres modules et thématiques.

Si le candidat est en 2^{ème} session ce dernier sera délibéré en échec. De ce fait, il devra lors d'une prochaine édition de formation repasser l'entièreté des modules et thématiques car il n'a pas obtenu au moins 60% au total pondéré.

6.11.3 Situation fictive de résultat du candidat 3 (MSEd.)

| Situation fictive de résultat de candidat (MSEd.) Candidat 3 | | | | | | | | | | | | | | | | | |
|--|-------|-------|-------|-------|-------------------------------|-------|-------|-------|-------|--|-------|-------|-------|-------|---------------------------------------|---|-------|
| Notes réalisées à l'évaluation | | | | | Pondération intra modules (%) | | | | | Notes pondérées du candidat = note du candidat / note maximum * pondération intra module | | | | | Total (%) notes pondérées du candidat | Total (%) après pondération des thématiques | |
| | Mod 1 | Mod 2 | Mod 3 | Mod 4 | Mod 5 | Mod 1 | Mod 2 | Mod 3 | Mod 4 | Mod 5 | Mod 1 | Mod 2 | Mod 3 | Mod 4 | Mod 5 | | |
| THEMA 1 | 5 | 2 | 4 | | | 25 | 50 | 25 | | | 25,00 | 20,00 | 20,00 | | | 65,00 | 61,23 |
| THEMA 2 | 6 | 16 | 5 | | | 30 | 60 | 10 | | | 9,00 | 32,00 | 2,50 | | | 43,50 | |
| THEMA 3 | 7 | 10 | 27 | 27 | 9 | 15 | 5 | 40 | 20 | 20 | 10,50 | 5,00 | 36,00 | 18,00 | 6,00 | 75,50 | |
| THEMA 4 | 3 | | | | | 100 | | | | | 60,00 | | | | | 60,00 | |
| THEMA 5 | 3 | | | | | 100 | | | | | 60,00 | | | | | 60,00 | |

Analyse de ces résultats (candidat 3) :

La thématique 1 est réussie (au moins 50%), malgré au moins un module en échec.

Les thématiques 4 et 5 sont réussies (au moins 50%) sans module en échec.

Par contre la thématique 2 est en échec (moins de 50%).

Le total général (en %) après pondération des thématiques est d'au moins 60%.

Conséquence de ces résultats (candidat 3) :

Si le candidat est en 1^{ère} session ce dernier sera invité à présenter l'ensemble des modules de la thématique 2. Il sera dispensé des autres modules et thématiques.

Si le candidat est en 2^{ème} session ce dernier sera délibéré en échec.

Néanmoins, lors d'une prochaine édition d'évaluation il ne devra passer que la thématique en échec (l'ensemble des modules de cette thématique) car il a obtenu au moins 60% au total pondéré.

NB : pour bénéficier de toutes dispenses, il lui faudra en faire part auprès des services compétents de l'AG Sport lors d'une prochaine inscription à une session d'évaluation. Sans cela les dispenses possibles ne lui seront pas octroyées automatiquement ! (Voir 7.3 Situations particulières concernant les dispenses octroyées).

6.12 Validité des évaluations

La durée de validité du certificat/de l'attestation de réussite des cours généraux est de 4 ans accomplis.

La validité peut être prorogée si, pendant ces quatre années, la formation spécifique n'a pas été organisée par l'opérateur de formation. Dans ce cas la validité est prolongée jusqu'à l'organisation de la formation attendue.

Dès qu'un module ou une thématique fait l'objet d'une réécriture avec des modifications significatives, la durée de validité est close.

Tout litige concernant cette règle par un candidat sera étudié de façon individualisée par l'AG Sport qui prendra, in fine et souverainement, une décision.

6.13 Nombre de sessions d'évaluation

L'évaluation du candidat, à chaque niveau de qualification et dans chaque champ de compétence :

- sanctionne un niveau de qualification en fonction de critères et indicateurs définis et communiqués préalablement au candidat ;
- porte sur le travail fourni par le candidat en fonction des finalités définies et mentionnées dans chaque champ de compétences ;
- comprend deux sessions d'évaluations avec, pour chaque session, un jury de délibération de l'AG Sport.

Une première session sanctionne la formation dispensée.

Une seconde session est organisée pour les candidats qui n'ont pas satisfait aux exigences lors de la première session.

Les résultats et le cas échéant les matières à représenter sont actées dans un document administratif envoyé à chaque candidat (type "bulletin individualisé") au terme de chaque session d'évaluation.

La possibilité de reporter chaque session d'évaluation un nombre de fois déterminé et suivant situations (maladie, décès d'un proche, ...) est prévue. Le candidat est informé de cette particularité (voir Publicité des modalités lors d'absences aux évaluations).

6.14 Constitution du jury d'évaluation

Le jury d'évaluation connaît parfaitement les modalités d'organisation des épreuves et les niveaux de connaissances minimales à atteindre par les candidats et ce, afin de respecter notamment les mêmes exigences d'évaluation.

Le jury est constitué de membres du personnel de l'AG Sport accompagnés, le cas échéant d'invités (chargés de cours, conseiller pédagogique, experts, ...).

6.15 Décisions et délibérations du jury d'évaluation (Procès-Verbal).

Un président de jury est désigné pour chaque session d'évaluation. Il peut s'agir du représentant du service « Formation des cadres de l'AG Sport », d'un conseiller pédagogique de l'AG Sport, d'une personne issue des membres du jury d'évaluation.

Sur base des évaluations obtenues par le candidat aux différentes épreuves, le président du jury aura une voix prépondérante en cas d'égalité lors d'un vote pour toute décision de délibération.

Un secrétaire représentant l'organisme de formation sera désigné par les membres du jury d'évaluation.

Chaque candidat remplissant les conditions d'accès aux évaluations et inscrit aux sessions d'évaluation sera systématiquement délibéré.

Toutes les décisions du jury seront conservées par l'AG Sport.

6.16 Motivation du résultat en délibération

Tout résultat de session est motivé par une phrase qui correspond à la délibération du jury d'évaluation (voir phrases de délibération infra).

Phrases de délibération en 1^{ère} session :

- La phrase : « Réussite de plein droit » sera utilisée pour toute situation reprise infra :
 - Réussite de plein droit en 1^{ère} session car au moins 50% au total, sans échec à un module.
 - Réussite de plein droit en 1^{ère} session malgré un seul échec à un module car au moins 50% au total ; au moins 50% dans chaque thématique dont celle concernée par l'échec du module.
 - Réussite de plein droit en 1^{ère} session malgré plusieurs échecs dans des modules car au moins 50% au total ; au moins 50% dans chaque thématique et au moins de 50% dans la (les) thématique(s) des modules en échec.
- La phrase : « Ajourné car au moins une thématique en échec » sera utilisée pour toute situation reprise infra :
 - Ajournement car au moins un (1) module est en échec et moins de 50% dans la thématique au sein de laquelle se trouve l'échec du module. Tous les modules de la thématique en échec sont à représenter.
 - Ajournement car deux (2) modules ou plus sont en échec et moins de 50% dans la thématique concernée par les modules en échec. Tous les modules de la thématique en échec sont à représenter.

- La phrase : « Ajourné pour absence » sera utilisée pour toute situation reprise infra :
 - Ajournement en seconde session car absence non justifiée.
 - Ajournement en seconde session car absence répétée même si justifiée.
 - Ajournement en seconde session car l'absence n'a pas été considérée comme justifiée.
- La phrase : « Refus car fraude à l'évaluation ou manquement à l'éthique » sera utilisée pour toute situation reprise infra :
 - Refus de l'examen car fraude à l'évaluation ou manquement à l'éthique. Pas de seconde session octroyée. Une année de suspension avant un nouveau passage d'examen.

Phrases de délibération en 2^{ème} session :

- La phrase : « Réussite de plein droit » sera utilisée pour toute situation reprise infra :
 - Réussite de plein droit en 2^{ème} session car au moins 50% au total, sans échec à un module.
 - Réussite de plein droit en 2^{ème} session malgré un seul échec à un module car au moins 50% au total ; au moins 50% dans chaque thématique dont celle concernée par l'échec du module.
 - Réussite de plein droit en 2^{ème} session malgré plusieurs échecs dans des modules car au moins 50% au total ; au moins 50% dans chaque thématique et au moins de 50% dans la (les) thématique(s) des modules en échec.
- La phrase : « Refusé car au moins une thématique en échec » sera utilisée pour toute situation reprise infra :
 - Refus car au moins un (1) module est en échec et moins de 50% dans la thématique au sein de laquelle se trouve l'échec du module.
 - Refus car deux (2) modules ou plus sont en échec et moins de 50% dans la thématique concernée par les modules en échec.
- La phrase : « Refusé pour absence » sera utilisée pour toute situation reprise infra :
 - Refus en seconde session car absence non justifiée.
 - Refus en seconde session car absence répétée même si justifiée.
 - Refus en seconde session car l'absence n'a pas été considérée comme justifiée.
- La phrase : « Refus car fraude à l'évaluation ou manque à l'éthique » sera utilisée pour toute situation reprise infra :
 - Refus de l'examen car fraude à l'évaluation ou manque à l'éthique. Une année de suspension avant un nouveau passage d'examen.

6.17 Procédure de communication des résultats aux candidats

Chaque candidat est informé des modalités concernant la publicité officielle des résultats et du délai maximal après la session d'évaluation, pour l'envoi de ceux-ci.

L'envoi par courriel (courrier électronique) des résultats tant en 1^{ère} qu'en seconde session est privilégié (développement durable, rapidité de transmission des informations, ...).

Un délai de 15 jours ouvrables est considéré comme raisonnable.

Cette publicité des résultats contient des appréciations chiffrées, des pourcentages en fonction des pondérations des modules et des thématiques,

Le (les) contenu(s) de formation qui doit (doivent) éventuellement être représenté(s) est (sont) fixé(s) par le jury d'évaluation au cours de la délibération et communiqué(s) au candidat.

Le candidat ajourné est informé et convoqué à une session complémentaire.

6.18 Recours et procédures

Tout candidat qui estime que les dispositions du présent cahier des charges n'ont pas été respectées lors des inscriptions aux examens, des examens et/ou des délibérations, **excepté** l'appréciation souveraine du jury et de chacun de ses membres sur les notes individuelles attribuées au candidat, en ce compris le résultat global obtenu par celui-ci, peut exercer un recours à l'encontre des résultats de la délibération en première session (uniquement en cas de refus d'accès à une seconde session) ou en seconde session.

Le candidat pourrait donc formuler un recours motivé auprès de l'opérateur de formation. Avant tout recours, le candidat peut solliciter une consultation de son examen. En aucun cas, il ne pourra emporter une copie de son examen, ni en prendre des photos, ni emporter des notes, ni solliciter une copie des corrigés des QCM. Il pourra solliciter la consultation des notes écrites du jury s'il s'agit d'une évaluation orale, et ce conformément au décret du 22 décembre 1994 relatif à la publicité de l'administration. Il peut également demander des informations complémentaires concernant ses évaluations.

Cette consultation ne pourra se réaliser qu'après une prise de rendez-vous formalisé avec l'opérateur de formation.

Lors de l'envoi des résultats de l'évaluation à chaque candidat, une référence au cahier des charges est notifiée.

Les candidats disposent d'un délai de 5 jours ouvrables après la date d'envoi des résultats pour introduire un recours. Au-delà de la date limite, le recours sera jugé non recevable.

Ce recours doit être envoyé par lettre recommandée à l'adresse du siège de l'opérateur de formation, à la personne de contact ci-avant visée. Celle-ci assurera le suivi du dossier.

Dès réception de la lettre recommandée du candidat, la chambre de recours instituée au sein de l'AG Sport dispose de 30 jours ouvrables pour examiner le recours et communiquer par courrier ou courriel sa décision définitive et non contestable au candidat.

Une chambre de recours est composée de 3 personnes avec voix délibérative. La chambre des recours est compétente pour étudier tout litige concernant les résultats.

- Deux représentants de l'AG Sport.
- Un Conseiller Pédagogique ADEPS compétent ou son représentant de l'AG Sport.

A son initiative, la chambre de recours peut être amenée à rencontrer et inviter toute personne qu'elle juge utile afin de prendre la meilleure décision qu'il soit.

7. CONDITIONS DE DISPENSES ET D'EQUIVALENCES DE DIPLOMES (Belgique ou étranger) VAE.

Ce chapitre répond à l'Art. 40. § 1^{er} du décret du 08 décembre 2006, au point 6 (conditions de dispenses de modules de formation).

L'AG Sport peut accorder d'éventuelles dispenses totales ou partielles en fonction de nombreux cas ou situations.

Ces dispenses partielles ou totales se décident en fonction de dossiers sportifs, administratifs, professionnels, d'expériences spécifiques, de brevets ou diplômes étrangers, ...

Ces dispenses ne sont pas automatiques et chaque situation est examinée minutieusement et comme étant une situation unique.

Ces éléments s'inscrivent dans le processus de Valorisation des Acquis d'Expériences (VAE) et/ou de formation. Il s'agit de la même stratégie que celle utilisée dans l'évaluation des acquis d'apprentissage.

Toute personne qui a été ajournée ou refusée au cours d'une ou de plusieurs sessions du niveau de qualification **Moniteur Sportif Educateur** cours généraux ADEPS, peut éventuellement bénéficier de dispenses et ce sous certaines conditions préalablement définies.

Toutes les informations utiles se trouvent sur le site www.sport-adeps.be rubrique « devenir moniteur ». Des documents téléchargeables sont accessibles à l'effet de constituer un dossier complet et valide.

7.1 Dossier administratif à construire

Une procédure type et normalisée afin d'introduire une demande de dispense en bonne et due forme est présentée sur le site www.sport-adeps.be rubrique « Formation Moniteur ».

Les demandes de dispenses (VAE) se réalisent uniquement via la procédure mise en ligne.

Seule cette procédure dûment réalisée fait foi pour une demande de dispense(s) totale(s) ou partielle(s). L'envoi de tout autre document ou si la demande n'est pas adéquatement complétée ne pourra permettre une analyse du dossier de demande par l'AG Sport.

Les informations sollicitées via la procédure en ligne sont explicités infra.

7.1.1 Lettre de motivation et coordonnées

Un document type et normalisé afin d'introduire une demande de dispense en bonne et due forme à compléter directement en ligne sur le site www.sport-adeps.be rubrique « Formation Moniteur ».

Seule une demande de VAE en ligne est recevable. L'envoi de tout autre document ou si la demande en ligne n'est pas adéquatement complétée ne pourra permettre une analyse du dossier de demande par l'AG Sport.

Un document de motivation, contenant les coordonnées personnelles doit être transmis par le demandeur à l'AG Sport :

- Nom - prénom - adresse en Belgique (à l'étranger si son adresse est encore effective...)
- Lieu et date de naissance
- Tél/Gsm/Fax/Mail
- ...

7.1.2 Discipline et niveaux

Le(s) niveau(x), la (les) thématique(s) et/ou le (les) module(s) pour lesquels la (les) dispense(s) ou l'équivalence est (sont) demandée(s) doivent figurer explicitement sur la demande.

7.1.3 Documents officiels

Seront envoyés, les brevets, diplômes,... ainsi que tout document en relation avec l'équivalence ou les dispenses demandées.

Des copies certifiées conformes de ces brevets et diplômes peuvent être demandées.

Pour les candidats non francophones, il y a lieu d'ajouter la traduction certifiée en français des documents.

Les documents transmis doivent explicitement faire la preuve du niveau de compétence du demandeur.

7.1.4 Expérience professionnelle

Au sein de sa lettre de candidature le demandeur peut présenter un dossier relatant son expérience professionnelle (emplois et stages, formations complémentaires et continuées,...) si cela se réfère aux thématiques et modules abordés dans le cadre des cours généraux.

7.1.5 Contenu des formations suivies et résultats

Au sein du dossier constitué, le demandeur doit remettre, si possible, le cahier des charges des formations suivies. Ce cahier des charges ou tout autre document développera les contenus de formation, les volumes horaires pour chaque cours, les modalités des évaluations, les évaluations obtenues,... Ces dernières feront l'objet d'une attention particulière.

Des évaluations objectives et justifiées par cours ou par module sont indispensables afin d'aider l'AG Sport à se forger une opinion objective, en vue d'octroyer ou non des dispenses partielles ou totales et, in fine, une potentielle équivalence.

7.1.6 Etude du dossier personnel

Toute personne qui a obtenu un diplôme en Belgique ou à l'étranger peut solliciter une demande d'équivalence de diplôme.

Ce dossier complet permettra à l'AG Sport d'émettre des remarques et des avis en toute connaissance de cause.

Tout document non conforme ou incomplet ne pourra permettre une analyse du dossier de demande de dispense par l'AG Sport. Le dossier sera dès lors considéré comme non valable.

Sur base d'un dossier jugé recevable par l'AG Sport (cfr prescrits explicités ci-dessus), toute décision, positive ou non, sera communiquée à la personne demandeuse. Le délai de traitement du dossier et d'avis au candidat est fixé raisonnablement à 20 jours ouvrables.

Il est important d'envoyer le dossier de demande de VAE dans les délais impartis. En effet, aucune demande de dispense ne sera traitée ou ne sera prise en compte endéans **20 jours ouvrables avant une édition d'évaluation.**

Toute décision (uniquement pour un dossier considéré comme conforme), positive ou non, sera communiquée à la personne demandeuse.

7.2 Procédures administratives (Où, comment et quand envoyer le dossier ?)

Toutes les informations utiles se trouvent sur le site www.sport-adepts.be rubrique « Formation Moniteur ». Des documents d'informations sont téléchargeables et la procédure en ligne est explicitée.

Le dossier du demandeur doit être conçu en version électronique téléchargeable et imprimable.

Seule cette procédure dûment réalisée fait foi pour une demande de dispense(s) totale(s) ou partielle(s). L'envoi de tout autre document ou si la demande n'est pas adéquatement complétée ne pourra permettre une analyse du dossier de demande par l'AG Sport. **Le dossier sera alors jugé irrecevable et ne sera pas traité.**

Il est important d'envoyer le dossier de demande de VAE dans les délais impartis. En effet, aucune demande de dispense ne sera traitée ou ne sera prise en compte endéans **20 jours ouvrables avant une édition d'évaluation**

7.3 Situations particulières concernant des dispenses octroyées.

- Toute personne qui a été refusée au cours d'une ou de plusieurs sessions d'évaluation des cours généraux du niveau de qualification **Moniteur Sportif Educateur**, peut éventuellement bénéficier de dispenses (non automatiques !) et ce sous certaines conditions préalablement définies.
 - **La formation ajournée est récente (moins de 4 ans)**
 - **Le candidat possède une moyenne générale d'au moins 60%**

Si ces conditions sont réunies, tous les modules au sein d'une thématique réussie (au moins 50%) peuvent être dispensés.

Attention, ces dispenses ne sont pas automatiques et doivent obligatoirement être sollicitées lors d'une nouvelle inscription à la formation MSEd. et au plus tard 15 jours ouvrables avant la date de l'évaluation.

Si le candidat ne sollicite pas cette demande de dispense en prenant contact de façon formelle avec l'Administration (voir 1.1 Informations concernant l'AG Sport) dans les délais impartis, ce dernier se verra refuser cette disposition.

En outre, si un ou des modules se sont ajoutés au sein d'une thématique réussie, celui-ci (ceux-ci) seront proposés à l'évaluation. Les autres modules préalablement évalués seront dispensés.

En d'autres termes, le candidat pouvant bénéficier de dispenses de certains modules à la suite d'un échec global (au moins 60% au total) lors d'une session d'évaluation antérieure doit en faire la demande auprès des services compétents de l'Administration. Ces dispenses ne sont pas automatiquement attribuées.

- Pour les candidats s'inscrivant à une session d'évaluation après avoir obtenu des dispenses, afin qu'elles puissent être prises en compte, il est impératif de les communiquer auprès des services compétents de l'Administration.

Attention, dans cette situation, ces dispenses ne sont pas automatiquement introduites dans le programme informatique des cours généraux. Le candidat bénéficiaire d'une (de) dispense(s) doit obligatoirement prévenir l'AG Sport lors d'une inscription à la formation MSEd. et au plus tard 15 jours ouvrables avant la date de l'évaluation.

Si le candidat ne sollicite pas cette demande de dispense en prenant contact de façon formelle avec l'Administration (voir 1.1 Informations concernant l'AG Sport) dans les délais impartis, ce dernier se verra refuser cette disposition.

- Aucune dispense ne sera octroyée, ni prise en compte endéans 15 jours ouvrables avant une session d'évaluation.

A titre d'exemple, pour une session d'évaluation programmée le samedi 25 juin 20XX, pour être traitées, les demandes de dispenses devront être rentrées auprès des services compétents de l'Administration au plus tard le vendredi 03 juin 20XX.

- Situation particulière des étudiants en éducation physique (bachelier ou master)
 - A. Les élèves /les étudiants inscrits et considérés comme réguliers en 2^{ème} ou 3^{ème} année de bachelier en éducation physique (étudiant ayant déjà validé 45 crédits ECTS au cours leur 1^{ère} année d'études ou bloc 1), ne sont pas obligés de valider les cours généraux du niveau MS Educateur (attention toutefois MSEd. le candidat doit se conformer aux principes de consécuitivité de formation identifié potentiellement par l'OF spécifique) avant d'accéder à une formation spécifique d'un opérateur de formation agréé par l'Administration Générale du Sport.

Ces étudiants sont considérés « en cours de formation générale / commune à toutes les disciplines sportives ».

En fin de parcours (diplôme de bachelier obtenu), ces étudiants devront faire valider leur diplôme auprès des services compétents de l'AG Sport et au besoin valider les modules de formation théoriques pour lesquels ils n'auraient pas pu démontrer de valorisation d'acquis via leur parcours de formation en éducation physique (cfr procédure de demande de dispenses pour les cours généraux).

- B. Les élèves/les étudiants inscrits et considérés comme réguliers en 1^{ère} année de bachelier ou bloc 1 (étudiant n'ayant pas encore validé 45 crédits ECTS) doivent valider les cours généraux du niveau MS Educateur avant d'accéder à une formation spécifique d'un opérateur de formation agréé par l'Administration Générale du Sport.

7.4 Cas particuliers des candidats n'ayant pas validé le module de cours CG 142 " Une pratique en toute sécurité : les premiers soins (accidents « bénins »)" dans le cadre des cours généraux du niveau MS Initiateur.

- Les candidats pouvant faire la preuve d'avoir réussi des cours généraux du niveau MS Educateur **et** déjà inscrits dans un parcours de formation spécifique avant le 01^{er} septembre 2017 ne doivent pas remplir cette condition de prérequis à l'homologation de leur brevet du niveau MS Educateur. Les cahiers de charges des cours spécifiques en vigueur à cette date prévoient que les candidats suivent un module de formation semblable à celui-ci dans le cadre de leur formation spécifique.
- Les candidats déjà certifiés / homologués du niveau MS Initiateur dans une discipline spécifique et désireux de poursuivre leur formation devront valider ce module « Une pratique en toute sécurité : les 1ers soins en milieu sportif » pour être homologués aux niveaux de qualification MS Educateur. En d'autre terme, ce module constituera donc aussi un prérequis à l'homologation du niveau MS Educateur.
- Dans tous les autres cas, les candidats devront se conformer à la validation de ce module, prérequis à l'homologation de tout brevet à vocation pédagogique.

- **Exemple 1 :**

Je suis détenteur d'une attestation de réussite des cours généraux du niveau MS Educateur de l'édition d'avril 2015. Je ne me suis pas encore inscrit à ma formation spécifique MS Educateur en « discipline X ». Lors de mon inscription, après le 1^{er} septembre 2017, je devrais me conformer au cahier de charges / référentiel de formation en vigueur à cette date. Autrement dit, je devrais valider le module de 8 hrs « Une pratique en toute sécurité : les 1ers soins en milieu sportif » tel que décrit pour que ma formation soit homologuée par l'Administration Générale du Sport.

- **Exemple 2 :**

Je suis détenteur d'un brevet MS Initiateur homologué / certifié en 2016 par l'AG Sport en « discipline Z ». Je suis aussi détenteur d'une attestation de réussite des cours généraux du niveau MS Educateur de l'édition de février 2017. Je souhaite m'inscrire à la formation MS Educateur après le 1^{er} septembre 2017. Pour que mon brevet MS Educateur soit homologué / certifié par l'AG Sport, je devrais valider le module de de 8 hrs « Une pratique en toute sécurité : les 1ers soins en milieu sportif » tel que décrit.

- **Exemple 3 :**

Depuis le 15 septembre 2016, je suis en cours de formation spécifique disciplinaire MS Educateur. Mon parcours de formation se réfère au cahier de charges de l'époque, qui mentionne et prévoit déjà une formation pratique aux 1ers soins en milieu sportif.

Mon brevet sera homologué / certifié par l'AG Sport tel que prévu au cahier de charges de référence / de l'époque.

8. REFERENTIEL « CERTIFICATION » : DESCRIPTION DES REGLES DE DELIVRANCE ET D'HOMOLOGATION DES ATTESTATIONS DE REUSSITE

Ce chapitre répond à l'Art. 40. § 1^{er} du décret du 08 décembre 2006, au point 7 (Les modalités de délivrance et d'homologation des attestations de réussite.).

A l'issue de la réussite complète, ou d'une équivalence / d'une validation (VAE) des cours généraux du niveau de qualification «Moniteur Sportif Educateur», l'AG Sport délivre une attestation de réussite. . La réussite des cours généraux n'équivaut donc pas à une homologation de brevet.

Pour rappel, la réussite aux examens portant sur les cours généraux est un préalable à toute formation spécifique organisée par les fédérations sportives ou tout autre opérateur de formation reconnu par l'AG Sport.

La seconde étape est l'inscription aux cours spécifiques directement auprès d'une fédération sportive ou d'un opérateur de formation dont l'AG Sport reconnaît le cursus de formation.

A l'issue de chaque niveau, après avoir satisfait à l'ensemble des différentes étapes, le candidat se verra attribuer un brevet qui sera soumis à l'homologation de l'AG Sport.

En résumé, pour les candidats ayant validé les cours généraux du niveau MS Initiateur avant le 1^{er} septembre 2017 et/ou pour les candidats étant déjà homologué MS Initiateur, leur parcours de formation MS Educateur sera homologué / certifié par l'Administration Générale du Sport par la délivrance d'un brevet après la validation de 3 phases :

- Les cours généraux (prérequis aux cours spécifiques)
- Les cours spécifiques
- Le module « Une pratique en toute sécurité : les 1ers soins en milieu sportif ». Ce module peut être suivi à tout moment du parcours de formation

Enfin, au terme de ce parcours de formation, une carte individuelle d'homologation sera envoyée au breveté, officialisant ainsi le niveau acquis.

ANNEXE

MODELE DE FORMULAIRE DE RETRACTATION

(Veuillez compléter et renvoyer le présent formulaire uniquement si vous souhaitez vous rétracter du contrat)

— A l'attention de :

Fédération Wallonie Bruxelles
Administration Générale du Sport
Direction : Vie Fédérale
Service : Formation de cadres sportifs
Boulevard Léopold II, 44 - 1080 Bruxelles
Tél : 02/413 20 76

e-mail : adeps.coursgeneraux@cfwb.be

— Je/Nous (*) vous notifie/notifions (*) par la présente ma/notre (*) rétractation du contrat portant sur l'inscription aux cours généraux ADEPS du niveau(*)

Moniteur Sportif INITIATEUR
Moniteur Sportif EDUCATEUR
Moniteur Sportif ENTRAINEUR

— Inscription la date du :

— Paiement effectué :

— Numéro de compte bancaire pour remboursement :

— Nom du (des) candidat(s)

— Adresse du (des) candidat(s)

— Date

— Signature du (des) demandeur(s) *uniquement en cas de notification du présent formulaire sur papier*

.....

(*) Biffez la mention inutile.